NOTES STATISTIQUES

SUR L'ALGÉRIE

ET

CONSIDÉRATIONS

SUR

L'ORIGINE ET LES EFFETS DE LA CRISE ACTUELLE,

Sur la richesse du pays, sur la Colonisation, etc., etc.

PAR

JEAN FRANÇOIS-LACROUTS,

ANCIEN PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ALGER.



ALGER,

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE BASTIDE.

1848.

AVIS.

Le projet de la formation à Alger d'un établissement de crédit sur de larges bases, que nous avons conçu en 1847, et qui fut bien accueilli à Paris et dans les principales villes de France, mais dont l'exécution a été ajournée par suite des évènements qui viennent d'avoir lieu, a motivé cet écrit. Il était de notre devoir de dire loyalement aux nombreux capitalistes qui nous offraient ou nous accordaient leur collaboration, quels étaient les embarras de la situation en Algérie, et les moyens de lui venir en aide.

Notre intention n'était point de publier notre ouvrage, terminé dans les premiers jours de janvier dernier; mais l'Assemblée nationale ayant proclamé sa volonté de s'occuper des intérêts et de l'avenir de l'Algérie, quelques amis ont pensé qu'il renfermait des renseignements utiles, et que nous devions le livrer à la publicité : nous avons cédé à leur désir sans rien changer à la première rédaction, encouragé par l'espoir que cette publication pourra être de quelque utilité pour le pays.



NOTES STATISTIQUES

sur l'Algérie.

AVANT-PROPOS.

L'Algérie jouit une fois par an de la faveur d'occuper généralement les esprits en France ; c'est le jour où les chambres discutent son budget. Cette période accomplie, la question chemine presque inaperçue jusqu'au budget de l'année suivante. Et cependant, jamais, que nous sachions, question ne s'est offerte à la nation avec un intérêt plus grand, plus complexe, puisqu'elle embrasse sa gloire, son commerce, ses finances.

Pour nous, qui n'avons cessé d'avoir foi dans l'avenir de la colonie, il nous a semblé que l'arrivée du prince Gouverneur-Général était le moment pour les hommes voués par conviction à la cause algérienne de faire connaître avec indépendance les embarras actuels de la situation et les ressources que les richesses, mieux appréciées et mieux utilisées du sol, offrent pour y apporter remède. C'est la tâche que nous allons essayer de remplir dans cet écrit.

Les détails administratifs et statistiques dans lesquels nous sommes entrés, sont puisés aux sources les plus authentiques ; et nous avons la conscience que les faits que nous en avons déduits sont exacts.

CHAPITRE PREMIER.

DE LA CRISE ACTUELLE.

Depuis près de dix-huit mois, une crise financière et industrielle désole, non tout l'Algérie, mais la province d'Alger, et plus particulièrement les villes dont les progrès avaient été le plus rapides.

Nous rechercherons d'abord les causes de cette crise, et nous puiserons quelques données préliminaires dans le rapport remarquable de M. de Tocqueville à la dernière session des Chambres.

« On a attribué cette crise à beaucoup de causes diverses : aux embarras financiers des places de » France, qui ont ralenti le mouvement des capitaux français vers l'Afrique ; aux inquiétudes que la » dernière incursion des indigènes a répandues ; au ralentissement des travaux publics dans la co- » lonie ; aux paiements tardifs ou incomplets qui ont été faits par l'État à ses entrepreneurs ou » même à ses ouvriers, et enfin aux retards qui ont été apportés dans l'établissement d'un comptoir » de la Banque.

» On ne saurait nier que tous ces faits n'aient exercé une influence considérable sur l'événement ; » mais la cause principale qui l'a fait naître est plus générale et plus simple. Il ne faut la chercher » que dans l'excès de la spéculation, et dans la création d'une masse énorme de valeurs fictives ou » très-exagérées, que le temps a enfin réduites à leur proportion véritable.

» Il serait difficile de peindre à quels emportements se sont livrés les spéculateurs d'Alger et Blidah » en matière de maisons. A peine ce qui s'est passé en France en 1825 peut-il en donner une idée. » Des terrains qui, jusques-là, ne pouvaient trouver d'acquéreurs, se sont tout-à-coup vendus pres- » que aussi cher que ceux qu'on achète dans les quartiers les plus riches et les plus populeux de Paris. » Sur ce sol nu se sont élevées des maisons magnifiques. Ces terrains étaient achetés non en capital, » mais en rentes ; ces maisons étaient bâties non par la richesse acquise, mais par le crédit : sur le » rez-de-chaussée on empruntait de quoi élever le premier étage, et ainsi de suite.

» Les maisons passaient en plusieurs mains avant d'être achevées ; le prix en doublait ou en tri- » plait d'un jour à l'autre ; elles se louaient avant qu'on eût posé le faîte. Quand on n'avait pas des » gages à donner, on se soumettait à un intérêt prodigieusement usuraire.

» Comme on voyait dans ces deux villes le nombre des habitants s'accroître sans cesse, on croyait » à une prospérité sans limites ; on n'apercevait pas que la plupart des nouveaux arrivants étaient » attirés par ce grand mouvement industriel lui-même. La population, occupée à bâtir les maisons » nouvelles, s'installait dans les maisons anciennement bâties, et faisait augmenter tous les jours le » prix des loyers. Le moment est arrivé où cette prospérité illusoire s'est dissipée, où il a fallu re- » connaître la proportion exacte qui se rencontrait entre le capital ainsi engagé et le revenu produit. » De ce moment la crise a commencé, et l'on peut croire qu'elle durera jusqu'à ce que le prix des » maisons soit arrivé à représenter exactement, non la valeur fictive et passagère que la spéculation » avait donnée aux immeubles, mais leur valeur réelle et constante.

» Ces maux sont grands, sans doute, mais ils apportent avec eux un enseignement qui est utile. Au » lieu de s'occuper à cultiver les terres, la plupart des colons d'Alger, ou de ceux qui sont venus avec » quelques capitaux dans ce centre de nos établissements en Afrique, n'ont songé qu'à spéculer dans » l'intérieur des villes. La crise actuelle apprendra à ceux qui voudraient imiter leur exemple, que » dans un pays nouveau il n'y a qu'un moyen efficace de s'enrichir, c'est de produire ; que c'est sur

» l'agriculture environnante que s'asseoit la véritable prospérité des populations urbaines, et qu'il » ne saurait y avoir des villes grandes et riches qu'au milieu d'un territoire cultivé et civilisé. »

L'exposé qui précède est de la plus exacte vérité. De grandes fortunes avaient été réalisées dans un jour par la vente d'emplacements à bâtir. Cet encouragement trompeur, qu'on pourrait peut-être reprocher à l'administration de ne pas avoir contenu au moyen d'un prix limite maximum, dans les ventes par adjudication publique des terrains domaniaux, porta bien vite la spéculation au-delà de toutes les limites de la raison ; elle s'était renfermée d'abord dans l'enceinte des villes, mais bientôt elle s'y trouva trop à l'étroit, et, pour étendre le champ de ses spéculations, elle rêva partout de nouveaux quartiers à construire, des faubourgs, des villages. Négociants, banquiers, industriels, se laissèrent entraîner à cet effrayant jeu de bourse ; et, comme la plupart n'avaient pas des ressources suffisantes et n'agissaient qu'à l'aide de commandites, de crédits ouverts en Europe ou dans le pays, presque tous y engagèrent les capitaux d'autrui.

Vainement quelques hommes sages essayèrent-ils d'arrêter ce mouvement, en démontrant qu'on s'agitait sur un volcan et qu'une catastrophe était inévitable. Une sorte de délire avait fasciné tous les esprits : nul ne tint compte de leurs conseils, et chaque jour amena au contraire de plus grandes folies.

Mais les choses ne pouvaient aller long-temps ainsi ; la corde trop tendue devait se rompre : deux circonstances particulières contribuèrent fortement à précipiter l'événement.

Pendant les dernières incursions d'Abd-el-Kader, en décembre 1845, l'autorité militaire crut devoir prendre un arrêté pour mobiliser deux bataillons de la milice d'Alger. Cette mesure produisit un effet désastreux par l'épouvante qu'elle jeta au-dehors. Des commanditaires et capitalistes de France et de l'étranger, craignant que la mobilisation n'atteignît leurs agens et correspondants, et ne les forçât d'abandonner leurs établissements, crurent leurs capitaux compromis et en exigèrent en grande partie le remboursement immédiat, ce qui occasiona subitement une grande gêne sur la place.

Quelques mois plus tard, les embarras financiers qui se sont manifestés en France et en Angleterre, ont déterminé aussi d'une manière inopinée le retrait de capitaux ou l'annulation de crédits qui servaient à l'alimentation des affaires de la colonie.

De là l'impossibilité, pour les spéculateurs, de s'abuser plus long-temps sur leur véritable position. Obligés de rembourser précipitamment des sommes qu'ils n'avaient plus disponibles, privés de crédits engagés d'avance, les plus heureux ont dû souscrire des emprunts ruineux ; d'autres ont été forcés d'abandonner leurs propriétés pour un prix bien inférieur à celui qu'elles leur avaient coûté ; d'autres enfin ont été forcés de suspendre leurs paiements. Cette situation est grave, sans doute, mais nous espérons démontrer qu'elle n'est pas sans remède.

CHAPITRE II.

DE LA LIQUIDATION GÉNÉRALE DES AFFAIRES.

Quelques personnes en dehors des détails du mouvement des transactions commerciales et industrielles, établissent en principe qu'une liquidation générale des affaires ramènerait immédiatement la

confiance, et qu'alors les transactions de toute nature reprendraient les voies de prospérité comme avant la crise actuelle.

Nous avons désiré savoir ce qu'on entendait par une liquidation générale des affaires. On nous a répondu que l'on avait en vue une espèce de table rase, parce que, une fois faite, les embarras de la situation disparaîtraient et les capitaux abonderaient sur la place, où de nouvelles maisons de commerce et d'industrie viendraient s'établir sur les ruines de celles qui n'auraient pu soutenir l'épreuve de la liquidation générale.

Considérée sous ce point de vue, nous ne partageons point l'opinion des partisans de la mesure, et nous doutons fort qu'elle produise les avantages qu'on en attend ; nous pouvons assurer, au contraire, que cette opinion de liquidation générale par table rase, connue en France, y a porté un coup fatal au crédit déjà si restreint qui restait debout.

Comment pourrait-il en être autrement ?

Citons quelques exemples :

Des capitaux considérables ont été employés, sous bénéfice d'inscriptions hypothécaires, en achats de terrains, en constructions, en placements sur immeubles, etc., et presque toujours plusieurs inscriptions grèvent les objets servant de garanties.

Les prêteurs d'abord inquiets par la dépréciation de la valeur du gage amenée par la crise, effrayés ensuite avec raison de la dépréciation nouvelle qu'achève de leur imposer l'idée répandue d'une liquidation générale, se hâtent d'essayer de rentrer dans leurs fonds au moyen de ventes judiciaires qui ont jusqu'à ce jour pour effet, en avilissant la valeur des propriétés immobilières, de réduire à *un tiers* à peu près la valeur de celles mises en vente forcée : d'où résulte que lorsqu'il y a plusieurs inscriptions hypothécaires sur un immeuble, *ce n'est que la première inscrite au rôle qui couvre, et pas toujours, la somme pour garantie de laquelle elle avait été prise.*

S'il était permis de comparer les effets produits par les lois sur le tiers consolidé de la dette publique en France, aux effets que produirait la liquidation générale des affaires de l'Algérie, telle qu'on l'entend, on pourrait faire observer que ces lois ont assuré à tous les créanciers de l'État le tiers de leur créance, mais que le tiers de la valeur auquel l'immeuble est à peu près vendu en ce moment, à Alger, par autorité de justice, ne profite qu'à un seul des créanciers hypothécaires ; et l'on peut en tirer cette conséquence, que la loi sur le tiers consolidé, en France, a été une liquidation générale par table rase, rigoureuse, il est vrai, mais qui a établi le crédit public ; tandis que la liquidation générale d'Alger ne serait qu'un sauve qui peut qui ruinerait le crédit du pays.

Que si nous considérons la question sous le point de vue commercial et industriel, les résultats désastreux n'en sont pas moins frappants ; car aux effets financiers de la crise que nous avons déjà signalés au chapitre 1er de cet écrit, sont venus s'ajouter depuis, la manifestation de l'opinion que nous combattons, les inquiétudes bien naturelles qu'elle a jetées dans l'esprit des propriétaires des capitaux confiés pour les faire valoir, et celle des capitalistes qui avaient consenti à maintenir des crédits tout en en réduisant le chiffre. Des retraits de fonds exigés péremptoirement, ont été la conséquence de ces inquiétudes. On ne peut blâmer cette prudence qu'on a rendue indispensable en proclamant comme une mesure régénératrice une liquidation générale des affaires, dont l'idée seule affaiblit si gravement les garanties des transactions, isole les ressources qui existent encore et les rend égoïstes, au moment même où il devenait indispensable d'en renforcer le faisceau pour l'utiliser pendant la tempête.

A-t-on bien réfléchi aux conséquences de cette nature de liquidation générale des affaires, dont quelques essais ont déjà jeté une perturbation morbide dans les positions des familles, et dont la continuation ruinerait commerçants, industriels et propriétaires, au profit de quelques individus ? Les partisans de l'opinion que nous combattons pourraient-ils se flatter que des capitaux sérieux, que des familles possédant quelqu'avoir, se porteraient après la liquidation table rase, dans ce pays de malheur où tout aurait échoué jusqu'à présent, sauf l'armée ?

Nous pensons, nous, au contraire, que des démonstrations d'intérêt de la part de l'autorité à l'égard

des commerçants, des industriels et des propriétaires, que des dispositions protectrices et bienveillantes, comme celles déjà manifestées par le prince gouverneur-général, en faveur des colons cultivateurs, que des dégrèvements des droits d'importation sur les denrées alimentaires qui en sont encore frappées, que la célérité dans l'expédition des affaires, seront des mesures bien plus efficaces pour ramener la confiance et les capitaux, que ne le serait une liquidation générale de la nature de celle dont nous venons de parler.

CHAPITRE III.

DE LA PROPRIÉTÉ EN ALGÉRIE.

En recherchant les causes de la crise, nous sommes amenés à parler des erreurs commises dans les transactions immobilières. Nous considérons comme un complément utile à ce que nous avons dit sur ce sujet, de faire connaître, avant d'aller plus loin, la constitution et les lois de la propriété en Algérie.

Les propriétés situées dans l'intérieur et la banlieue des villes, sont aussi solidement constituées qu'en France. A l'exception de quelques-unes provenant d'anciens cimetières autour de la ville d'Alger, qui ont donné lieu entre le domaine et des particuliers à des litiges non encore vidés; toutes sont parfaitement délimitées, et les droits de leurs détenteurs actuels sont d'autant plus certains qu'ils sont désormais inattaquables, par suite d'un bénéfice de prescription que leur confère l'art. 7 de l'ordonnance du 1er octobre 1844, ainsi conçu :

« Toute action en nullité ou en rescision de ventes antérieures à la présente ordonnance, ou en » revendication d'immeubles compris dans ces ventes, devra, sous peine de déchéance, être intentée » dans les deux ans de la promulgation de la présente ordonnance sans préjudice des prescriptions et » déchéances qui seraient encourues avant ce terme.

« Ce délai court contre les interdits, les mineurs et les femmes mariées, sauf leur recours, s'il y a » lieu, contre qui de droit. »

Et ces propriétés, ainsi consolidées entre les mains de leurs possesseurs, jouissent de toutes les garanties d'inviolabilité dont elles jouiraient en France.

Dans les premières années de la conquête, la législation spéciale de la colonie ne leur accordait pas une protection suffisante.

Mais l'ordonnance du 1er octobre 1844, déjà citée, a donné sous ce rapport pleine satisfaction aux légitimes intérêts des propriétaires, en stipulant qu'ils ne pourraient être troublés dans leur jouissance qu'en vertu d'un acte d'expropriation pour cause d'utilité publique, et en ramenant les cas d'expropriation aux règles de la loi française (art. 25), en ordonnant que l'indemnité sera préalable (art. 48); qu'à défaut du jury, dont les éléments n'existent pas encore en Algérie, le réglement de l'indemnité sera fait par les tribunaux (art. 37 et suivants); qu'enfin cette indemnité sera liquidée *en une somme capitale* au lieu de l'être, comme par le passé, en une rente annuelle (art. 47).

Mais si la constitution des propriétés situées à l'intérieur ou à proximité des villes ne laisse rien à désirer, celle des propriétés territoriales plus éloignées est encore à faire.

De nombreuses acquisitions de terres ont été consommées vers les premiers temps de la conquête, mais à peu près au hasard, sur la foi suspecte des Arabes vendeurs, en vertu de titres insuffisants, et sans que le plus souvent les acquéreurs vissent ou pussent voir les lieux; et il est arrivé, de cette manière, que toujours les contenances ont été fabuleusement exagérées dans les actes; que souvent les mêmes propriétés ont été vendues plusieurs fois à divers, et que même il s'est trouvé des vendeurs et des acquéreurs pour des immeubles qui n'existaient pas.

Pendant long-temps cet état de choses est resté ignoré; mais lorsque la pacification du pays a permis aux colons de se livrer aux travaux agricoles, il s'est révélé dans toute sa gravité, et on est fondé à penser qu'il a contribué, presque autant que le manque d'une population suffisante, à arrêter la mise en exploitation des terres.

Le Gouvernement a compris sagement qu'il était de son droit et de son devoir d'intervenir pour remédier au mal, et de constituer la propriété en Algérie sur des bases aussi solides que la propriété urbaine.

L'ordonnance du 21 juillet 1846 a prescrit à cet effet une série de mesures qui s'exécutent, et qui mettront, nous l'espérons, un terme prochain à la position précaire des propriétaires, en constituant à leur profit des titres nouvels déclarés inattaquables et constatant la situation, la contenance et les limites des terres qui leur resteront définitivement attribuées.

La propriété rurale offrira dès-lors au crédit hypothécaire des garanties tout aussi certaines que la propriété urbaine.

CHAPITRE IV.

DE LA RICHESSE DU PAYS.

L'antique fécondité et les ressources très-variées du sol algérien, sont trop généralement connues pour que nous croyions nécessaire de consacrer de longs détails à l'examen de cette question; mais nous croyons cependant devoir en dire quelques mots :

Sur 856 millions d'achats faits par la France en 1845, dans les pays qui ne nous achètent, en général, que des produits d'une valeur bien inférieure, 452 millions s'appliquent aux objets ci-après :

Cotons	108,000,000
Soie	64,000,000
Laines	49,000,000
Graines oléagineuses	45,000,000
Peaux brutes	30,000,000
Tabac en feuille	28,000,000
Huile d'olive	22,000,000
Indigo	21,000,000
Céréales	15,000,000
A reporter	382,000,000

Report.........	382,000,000
Chevaux........................	9,000,000
Bestiaux........................	8,000,000
Fonte brute.....................	8,000,000
Sparterie.......................	8,000,000
Lin.............................	7,000,000
Fruits..........................	7,000,000
Suifs...........................	5,000,000
Riz.............................	5,000,000
Chanvre.........................	4,000,000
Cochenille......................	4,000,000
Fromage.........................	3,000,000
Beurre..........................	2,000,000
TOTAL....	452,000,000

Il est permis d'avancer comme certain que l'Algérie est susceptible de fournir un jour à la mère-patrie la totalité de ces produits.

Déjà beaucoup d'entr'eux, le tabac, l'huile et la soie, notamment, sont l'objet d'une attention suivie de la part de quelques colons qui y trouveront prochainement de très-grands bénéfices. Le succès des essais de culture du coton et de la garance ont répondu aux espérances qu'on en avait conçues.

L'élève des bestiaux commence à se généraliser, et l'on ne doute pas que des croisements intelligents et l'intervention de l'autorité, pour imposer des règles conservatrices dans le choix des animaux destinés à l'alimentation des habitants et des troupes, n'apportent bientôt de notables augmentations dans les avantages très-grands de cette industrie.

La belle race chevaline de l'Algérie, qui déjà suffit, et au-delà, à la remonte des quatre régiments de chasseurs d'Afrique, des trois régiments de spahis, des cavaliers arabes et des colons, fournira également d'immenses bénéfices. L'administration, sentant toute l'importance d'encourager, à cet égard, les efforts des propriétaires, a fait établir, sur divers points, des dépôts d'étalons de choix, et les croisements que cette mesure facilite, donnent déjà quelques sujets de très-belle espérance.

Les hostilités n'ont pas encore permis d'explorer les montagnes sur une large échelle. Néanmoins on y a déjà trouvé quelques mines abondantes qui feront l'objet d'un chapitre spécial.

Les riches salines des trois provinces, et notamment celle d'Arzew, qui est depuis long-temps en pleine exploitation, augmenteront les produits de la colonie. Nous pouvons citer encore les abondants gisements de sel gemme qui s'étendent depuis la mer jusqu'au désert, et qui doivent nécessairement devenir un jour la source d'un commerce considérable.

Avant de terminer ce chapitre, nous sommes heureux de signaler dans l'état ci-après, les résultats progressifs de la culture du tabac.

Le tabac est indigène en Algérie, et le sol est parfaitement propre à sa culture ; les Arabes ne le cultivaient que pour les usages de la consommation locale : la qualité était sans énergie et son arôme fade.

Les renseignements fournis à l'administration des tabacs en France, la déterminèrent à faire quelques essais : à cet effet, elle envoya à Alger un agent intelligent, pour reconnaître les qualités du sol, enseigner et propager les bonnes méthodes de culture. Les résultats furent heureux ; et, sur le compte favorable qu'il en rendit à la régie, elle le chargea de faire des achats pour le compte de l'État.

Grâce à cette décision, et au prix avantageux qui fut fixé pour les achats, les colons et les Arabes se livrèrent avec ardeur à la culture de la plante, et au séchage de la feuille ; il est désormais démontré, par des résultats acquis, que l'Algérie est dotée d'un nouvel élément de richesse agricole.

Jusqu'à présent, on n'a cultivé que la qualité appelée Philippin, mais on est fondé à croire que les qualités de la Havane et de la Virginie, qui entrent dans la confection des cigarres d'Alger, si

appréciés des consommateurs, réussiraient parfaitement bien en Algérie; et il serait à désirer qu'il fût fait quelques essais, pour la production de ces espèces, avec des graines bien conservées, dont nos consuls seraient chargés de faire les envois.

L'état suivant fait connaître la progression vraiment remarquable de la culture du tabac dans la province d'Alger et le cercle de Bône; déjà cette nouvelle industrie, pleine d'avenir, a jeté, en peu d'années, une somme de F. 811,384 dans le mouvement commercial : c'est d'un heureux augure.

ÉTAT

FAISANT CONNAITRE LA PROGRESSION DE LA CULTURE DU TABAC EN QUANTITÉ ET EN VALEUR PENDANT LES ANNÉES DE 1843 A 1847 INCLUSIVEMENT.

ANNÉES.	QUANTITÉS			VALEUR.	PRODUITS EN PLUS.							
	Expédiées en France.	Vendues au commerce.	Consommées par les colons.		Quantités en 1844.	Valeurs en 1844.	Quantités en 1845.	Valeurs en 1845.	Quantités en 1846.	Valeurs en 1846.	Quantités en 1847.	Valeurs en 1847.
	Kos.	Kos.	Kos	Fr.	Kos.	Fr.	Kos.	Fr.	Kos.	Fr.	Kos.	Fr.
1843	800	»	200	1,100	»	»	»	»	»	»	»	»
1844	21,534	5,000	6,000	34,587	31,534	33,507	»	»	»	»	»	»
1845	85,190	19,000	8,000	124,838	»	»	79,656	90,250	»	»	»	»
1846	172,614	70,000	10,000	279,308	»	»	»	»	140,424	154,470	»	»
1847	251,300	92,000	9,000	371,551	»	»	»	»	»	»	99,680	92,243
				Fr.	Kos.	Fr.	Kos.	Fr.	Kos.	Fr.	Kos.	Fr.
	531,438	186,000	33,200	811,384	31,534	33,507	79,656	90,250	140,424	154,470	99,680	92,243
	750,638											

CHAPITRE V.

POPULATION.

La population européenne en Algérie, s'élevait à 95,321 âmes, au 1er janvier 1846.
Au 1er janvier 1847, elle était de.......... ... 109,669

Gain sur 1846......................... 14,348

La population européenne et indigène, non compris les Arabes, était répartie de la manière suivante au 31 décembre 1846 :

	Européens.	Maures et Israélites.	Total.
Province d'Alger..................	67,884	30,355	98,239
— d'Oran..................	26,997	10,295	37,292
— de Constantine...........	14,788	23,947	38,735
Totaux...............	109,669	64,597	174,266

La population des principales villes se composait comme suit, au 31 décembre 1846 :

		Européens.	Maures et Israélites.	Total.
Province d'Alger	Alger.......	42,635	18,751	61,386
	Bouffarick...	2,044	0	2,044
	Koléah......	503	1,128	1,631
	Cherchell....	997	1,040	2,037
	Douéra......	1,005	50	1,055
	Blidah......	2,766	3,510	6,276
	Dellys.......	344	1,033	1,377
	Bougie......	580	231	811
	Tenez.......	2,090	24	2,114
Province d'Oran	Oran.......	19,240	7,243	26,483
	Mers-el-Kebir.	1,002	0	1,002
	Mostaganem..	3,776	3,052	6,828
	Arzew......	909	121	1,030
	Nemours....	406	67	473
Province de Constantine	Constantine..	2,123	19,014	21,137
	Bône.......	6,509	3,938	10,447
	La Calle.....	260	30	290
	Philippeville et annexes.	5,385	965	6,350
	Gigelly......	252	826	1,078

Au 30 juin 1847, la population européenne des trois provinces était de 112,924 âmes; au 31 décembre 1846, elle n'était que de 109,669, ce qui donne une augmentation de 3,253 dans le premier semestre de 1847, ainsi répartie : 1,161 dans les villes et les localités de l'intérieur, et 2,094 dans les villes et les localités du littoral.

Oran a eu un gain de 1,802 ; Mascara de 326 ; Philippeville de 285 ; Arzew de 273, etc. Alger est en perte de 530 ; Tenez de 450 ; Blidah de 725 en 1846, et de 226 dans le premier semestre de 1847.

La diminution de la population de la ville d'Alger et de Blidah s'explique par le départ d'une partie des ouvriers italiens, maçons et manœuvres, qui ont dû quitter ces deux villes, les travaux de construction y étant généralement suspendus.

Les habitants des villes et des localités sont administrés ainsi qu'il suit .

	106,951	civilement.
	5,973	militairement.
Total......	112,924	

L'effectif par sexe se divise ainsi qu'il suit, au 30 juin 1847 :

	43,161	hommes.
	25,605	femmes.
	44,158	enfants.
TOTAL........	112,924	

Pendant le premier semestre de 1847, les naissances ont été de 973 ; les décès de 761 ; d'où suit que l'avantage des naissances sur les décès a été de 212.

Les 112,924 habitants formant l'effectif de la population européenne, sont classés de la manière suivante :

50,520 Français ; 62,404 étrangers : ce dernier chiffre se décompose ainsi :

	522	Anglais.
	140	Irlandais.
	8,908	Anglo-Maltais.
	968	Anglo-Espagnols (habitants de Gibraltar).
	33,222	Espagnols.
	253	Portugais.
	8,115	Italiens.
	6,040	Allemands.
	394	Polonais.
	77	Russes.
	59	Grecs.
	3,237	Suisses.
	386	Belges et Hollandais.
	83	Divers.
TOTAL.....	62,404	

Au 10 février 1838, la population de la ville d'Alger se composait ainsi :

Européens....................	7,575
Maures......................	12,322
Juifs....	6,065
TOTAL.......	25,962

Au 31 décembre 1846, elle se composait de la manière suivante :

Européens	42,635
Maures	7,978
Nègres	1,380
Juifs	5,758
Population flottante, Arabes	3,635
TOTAL	61,386 ; augmentation, 35,424.

Ce rapprochement entre les années 1838 et 1846 donne les résultats ci-après :

Une augmentation de...... 35,060 âmes pour la population européenne de la ville d'Alger ;
Une diminution de........ 4,344 — pour la population maure ;
Et une diminution de...... 307 — pour celle des Juifs.

La diminution de la population maure s'explique par la cherté des denrées alimentaires qui a été croissante depuis la conquête, tandis que le petit commerce auquel les Maures se livrent plus spécialement, est au contraire resté stationnaire, sinon en décroissance ; que dès-lors l'équilibre étant rompu entre le revenu et la dépense, ils ont dû émigrer pour s'établir dans des pays où des conditions d'économie, selon leurs ressources, se rencontraient mieux qu'à Alger. Une autre cause a influé sur l'émigration des familles maures d'une position plus élevée que celle des commerçants et des petits propriétaires : c'est leur répugnance pour les mœurs européennes, et le désappointement d'avoir perdu le prestige de leur position de fortune ou d'emplois sur leurs co-religionnaires.

On ne se rend pas aussi bien raison de la diminution de la population israélite de la ville d'Alger ; car sa position politique, de fortune et d'hygiène a gagné considérablement sous ces trois rapports depuis la conquête ; il semble qu'on peut attribuer cette diminution ou ce stationnement à quelques causes inhérentes à la reproduction de la race juive, observation qui a été déjà faite à l'occasion de sa dispersion dans le monde. Ceci nous amène à dire que les Israélites, et plus particulièrement les Israélites d'Alger, contractent, en général, leurs mariages devant l'autorité municipale, bien qu'ils sachent que le mariage civil emporte l'abrogation du divorce. C'est un rapprochement que nous avons dû faire remarquer.

Nous devons signaler, en même temps, que dans les territoires mixtes les Juifs indigènes sont soumis à la juridiction des *hakems*, c'est-à-dire qu'ils sont livrés à l'arbitraire des Musulmans, de tout temps antipathiques à la race juive ; aussi voit-on qu'ils n'ont pas fait un pas dans la voie de la civilisation. Pourquoi ne pas les placer sous la juridiction française? Ils y gagneront sous tous les rapports.

Les renseignements réels nous ayant manqué en ce qui concerne la population arabe de l'Algérie, nous avons cru devoir nous abstenir de traiter cette question ; nous nous sommes fait une loi de ne parler, dans ce travail, que des choses que nous pouvons justifier au besoin.

CHAPITRE VI.

DE L'ÉTAT SANITAIRE DU PAYS.

Du mouvement de la population, nous sommes amenés à parler de l'état sanitaire du pays, que

des écrivains mal renseignés ont représenté comme insalubre. Les états statistiques ci-après démontrent que le climat de l'Algérie est aussi sain que beaucoup de pays les plus favorisés en Europe.

MOUVEMENT général des malades (militaires et civils), *dans les hôpitaux militaires et les ambulances actives de la province d'Alger, pendant les années* 1840-1847.

ANNÉES.	NOMBRE des MALADES traités.	DÉCÈS.	RÉSULTATS COMPARÉS PAR 1,000 MALADES TRAITÉS.			Pour Mémoire : — MALADES évacués sur France.
			SORTIS en santé.	DÉCÉDÉS.	Sortis par évacuation sur d'autres hopitx. ou restants.	
1840...............	50,002	5,852	806	113	81	4,885
1841...............	48,380	3,870	798	80	122	4,805
1842...............	46,670	2,561	851	55	94	2,573
1843...............	41,804	2,033	882	48	70	967
1844...............	42,834	1,802	873	42	85	550
1845...............	44,152	1,916	872	43	85	255
1846...............	46,661	2,557	912	55	34	306
1847, jusqu'au 30 sept..	28,371	975	849	34	117	51

Ces rapprochements constatent une amélioration graduelle et très-sensible dans l'état sanitaire de la population européenne, d'autant plus que, d'une part, en ce qui concerne les troupes, les évacuations des malades sur France, très-importantes en 1840-1841, sont devenues presque nulles depuis quatre années et que, d'autre part, l'effectif des troupes a presque doublé depuis 1840 ; d'un autre côté, l'augmentation de la classe civile a été relativement bien plus considérable encore. Malgré ce double accroissement de la population européenne, le chiffre de la mortalité, après avoir été de 5,852 en 1840, est descendu à 1802 en 1844, et sera moins élevé en 1847.

Mais pour mesurer plus exactement le progrès obtenu, nous allons décomposer ainsi le chiffre annuel de la mortalité générale.

ANNÉES.	ARMÉES DE TERRE.	MARINE ROYALE.	CIVILS EUROPÉENS.	CIVILS INDIGÈNES.	AUTRES MALADES
1840...............	5,770	9	48	9	16
1841...............	3,777	10	74	3	6
1842...............	2,312	9	187	29	24
1843	1,759	10	216	24	24
1844...............	1,355	16	397	29	5
1845...............	1,413	7	412	31	53
1846...	1,927	13	508	55	54
1847, au 30 sept.....	675	6	253	29	12

CALCUL PARTICULIER POUR L'ARMÉE DE TERRE.

ANNÉES.	Effectif des troupes — Chiffres supposés par approximation.	RÉSULTATS	
		par homme de l'effectif. — Moyenne de séjour à l'hôpital — Journées.	par 1,000 hommes de l'effectif — Nombre de décès.
1840	34,000	39	170
1841	37,000	34	102
1842	38,000	27	68
1843	40,000	22	44
1844	43,000	19	31
1845	44,000	19	32
1846	47,000	19	41
1847, jusqu'au 30 sept...	47,000	10	14

Nota. D'après un mémoire du docteur anglais M. Ed. Balfont, lu à l'Académie des sciences, le 14 septembre 1846, les troupes anglaises, sur 1,000 soldats, perdraient en moyenne chaque année :

En Angleterre,	14 à 15	hommes.
Au Canada	20	—
A Gibraltar	22	—
Aux îles Ioniennes	28	—
A Ste-Hélène	35	—
A Bombay	55	—
A Ceylan	57	—
Au Bengale	63	—
A la Jamaïque	143	—
A Bahama	200	—
A Sierra-Leone (station aujourd'hui abandonnée)	480	—

L'amélioration de l'état sanitaire des troupes en Algérie est assez remarquable en 1843, 1844, 1845, 1846 et plus encore en 1847, pour bien faire augurer de l'avenir.

Quant aux autres catégories de malades, non-seulement le développement de l'occupation territoriale et de son peuplement, explique le plus grand nombre des admissions dans les hôpitaux militaires ; mais encore cette considération rend sensible le progrès obtenu graduellement dans l'état sanitaire de cette partie, déjà nombreuse, de la population algérienne.

Ainsi, on peut constater que, sur 10,000 journées de traitement de ces colons, qui n'entrent guère à l'hôpital qu'à bout de ressources et de santé, la mort en a frappé :

53 en 1840
52 en 1841
50 en 1842
43 en 1843
42 en 1844
38 en 1845
39 en 1846
31 en 1847.

Cette proportion décroissante ramène, à peu de chose près, à la moyenne de France.

Pour compléter les renseignements sur une question aussi importante, nous allons faire connaître le nombre comparé des décès des européens civils dans la province d'Alger, pendant les années 1845, 1846, 1847.

Nous devons faire observer que dans cette province il n'y a pas d'autres hôpitaux civils que ceux d'Alger et de Dély-Ibrahim.

Dans toutes les autres places, les malades civils sont traités aux hôpitaux militaires.

RELEVÉ *des décès des civils européens de la division d'Alger dans les services hospitaliers de la guerre et dans ceux de la direction civile.*

LIEUX OU SONT SITUÉS les SERVICES HOSPITALIERS.	1845.			1846.			1er JANV. AU 30 SEPT. 1847		
	HOPITAUX		TOTAL des DÉCÈS.	HOPITAUX		TOTAL	HOPITAUX		TOTAL
	Militaires de la division d'Alger.	Civils d'Alger et Dély-Ibrahim.		Militaires	Civils.		Militaires	Civils.	
Alger et Dély-Ibrahim..	23	626	649	58	848	906	21	394	415
Douéra	83	»	83	58	»	58	31	»	31
Koléah	42	»	42	35	»	35	18	»	18
Bouffarick	39	»	39	50	»	50	33	»	33
Blidah	121	»	121	169	»	169	70	»	70
Médéah	22	»	22	50	»	50	23	»	23
Boghar	1	»	1	5	»	5	3	»	3
Milianah	17	»	17	25	»	25	14	»	14
Teniet-el-Haad	2	»	2	3	»	3	3	»	3
Cherchell	16	»	16	3	»	3	9	»	9
Ténès	30	»	30	27	»	27	11	»	11
Orléansville	13	»	13	12	»	12	6	»	6
Dellys	2	»	2	6	»	6	»	»	»
Bougie	1	»	1	7	»	7	5	»	5
Aumale	»	»	»	»	»	»	5	»	5
TOTAUX	412	626	1038	508	848	1356	252	394	646
Soit par 1,000 personnes de la population civile			16			20			9

On voit que la mortalité est très-réduite en 1847 ; les résultats du 4e trimestre de cette année, ne paraissent pas pouvoir élever le chiffre des décès à plus de 10 à 12 par 1000 personnes de la population civile européenne.

Ces améliorations sont dues, pour l'armée, à une bonne administration, à un bon choix du per-

sonnel médical, à un meilleur choix dans les emplacements, à l'adoption de vêtements et de ceintures de laine pour les soldats, et au soin d'éviter, autant que possible, pour les expéditions et les travaux, les pluies et les grandes chaleurs; et, pour la population civile, au bon choix du personnel médical à une meilleure hygiène et aux précautions prises pour le logement des ouvriers employés dans les travaux de dessèchement.

CHAPITRE VII.

DE L'ASSAINISSEMENT DE LA MITIDJA.

La plaine de la Mitidja a été considérée depuis les premières années de la conquête comme une terre promise. Nous allons dire ce que nous pensons de sa salubrité et de sa fertilité.

La fertilité des terres saines est admise sans contestation; là, peu ou point de travaux à exécuter pour le défrichement long et coûteux des terrains envahis par les palmiers nains. Le sol est généralement meuble et facile à cultiver; la plaine est voisine de la ville d'Alger, marché admirablement placé pour la vente et l'embarquement de ses produits.

Ces conditions sont très-favorables pour les colons sérieux qui seront établis sur les terres *saines*.

Il en sera un peu plus tard de même pour les zônes marécageuses, mais seulement lorsque les travaux d'assainissement combinés, et marchant simultanément avec ceux de la culture des terres, auront modifié l'état sanitaire.

La Mitidja est moins une plaine qu'une vallée, qui commence à la rivière Hamis et se prolonge de l'est à l'ouest sur une longueur de vingt-cinq lieues jusqu'au ruisseau Boukika, qui coule à l'ouest au pied de la montagne Chenouan. Elle est resserrée sur une largeur moyenne de six lieues entre la dernière chaîne de l'Atlas, faisant face au nord, et les côteaux moins élevés du Sahel, sur le versant opposé duquel se trouve le territoire d'Alger.

Le sol de la Mitidja est formé d'alluvions fangeuses, et couvert périodiquement d'eau en plusieurs endroits par les débordements du Hamis, de l'Arach, du Mazafran, de la Chiffa et des torrents formés par les pluies et la fonte des neiges, qui descendent de l'Atlas.

Le séjour périodique de ces eaux sur le sol, l'incurie des indigènes qui laissent engorger les canaux d'irrigation qu'ils établissent pour les besoins du moment et qu'ils abandonnent toutes les années, selon le terrain qu'ils veulent arroser, et l'inculture des terres, sont les causes de la formation des marais.

De telles dispositions, si défavorables pour le renouvellement de l'air dans la plaine par des vents frais, lorsque ceux du midi peuvent la parcourir plus librement, y rendent la chaleur très-intense, et il résulte du concours de cette élévation de température, qui active la décomposition des matières organiques, une abondante évaporation, le plus souvent transformée en brouillard épais, d'une odeur fade, comparée quelquefois à celle du chanvre en rouissage. Les combinaisons délétères sont moins dangereuses dans le jour qu'aux approches de la nuit: elles occasionent, dans les deux cas, aux habitants de la plaine non assainie, du mois de juin au mois d'octobre, des maladies dangereuses, que la nature de cet écrit ne permet point d'analyser.

Il s'agit d'apporter un remède à cet état de choses, qui s'oppose à la colonisation des quartiers infectés, et de ceux qui les avoisinent de trop près.

Hâtons-nous de dire, avant d'aller plus loin, qu'Alger, quoique n'étant pas à l'abri des vents qui traversent la surface marécageuse de la plaine, se trouve cependant réunir les conditions les plus favorables par rapport à sa salubrité. Balayée par la brise de mer qui, chaque jour, lui amène sa salutaire influence; protégée au sud-ouest par les côteaux d'une gradation progressive d'élévation, et plus particulièrement garantie du côté de l'ouest par le mont Boudjaréah qui s'élève à environ 400 mètres de hauteur, cette ville se trouve dans des conditions on ne peut plus favorables de salubrité.

L'administration fait exécuter depuis quelques années des travaux de dessèchement susceptibles de rendre les marais insubmersibles ; ils seront probablement terminés à la fin de 1849 ; mais tant que les colons ne laboureront pas les surfaces desséchées, elles resteront des causes d'insalubrité.

Bien que ces travaux soient la base de l'assainissement de la plaine, on est porté à désirer qu'il leur en soit adjoint d'autres ayant pour objet de modérer la rapidité du cours des rivières à leur sortie des gorges, et de leur donner une direction dans leur parcours, par des canaux d'irrigation, et aussi par quelques endiguements partiels; de telle sorte que l'irruption désordonnée des eaux, et ensuite leur stagnation, au lieu d'être, comme aujourd'hui, un aliment pour les marais, devinssent par les moyens que nous indiquons ou par tous autres, une cause de fertilité et de salubrité.

Mais, ainsi qu'on l'a pratiqué avec tant de succès dans le dessèchement des terrains marécageux de Bouffarick, on devrait, si cela est possible, combiner le peuplement de la plaine, de manière à ce que les colons puissent défricher, labourer et planter les marais desséchés, au fur et à mesure de l'exécution des travaux tendant à en empêcher la submersion.

C'est ainsi qu'il semble qu'on parviendrait à rendre à la culture, une plaine jadis si riche, aujourd'hui presque inculte, insalubre, inhabitée; sévissant pendant quatre mois de l'année par ses miasmes pestilentiels jusqu'à quelques kilomètres de la capitale de l'Algérie.

CHAPITRE VIII.

DE L'ADMINISTRATION CIVILE.

Il est difficile de se rendre raison de l'ignorance où l'on est généralement en France sur les choses qui concernent l'Algérie.

On sait seulement, et avec un juste sentiment d'orgueil, que l'armée et la marine remplissent leur tâche avec honneur et dévouement; que là se forment par les fatigues et les privations, de bons officiers et de bons soldats, qui y apprennent le métier de la guerre sous des chefs braves, intelligents et expérimentés.

Mais quant à l'organisation de l'administration et à ses travaux ; quant à la colonisation et aux affaires générales du pays, bien peu de personnes en connaissent les premiers éléments ; il en est même qui croient qu'il n'y a point d'administration proprement dite, et que tout se fait, en Algérie, sous l'autorité du sabre. Et cependant les institutions ne manquent pas au pays; il est facile de l'établir par des exemples.

En matière d'administration proprement dite, il existe : un conseil supérieur d'administration,

siégeant à Alger, sous la présidence du Gouverneur-Général, composé des principaux chefs de service et de commissaires rapporteurs ; il délibère sur toutes les affaires administratives qui présentent de l'importance ;

Un Directeur-Général des affaires civiles ;

Un directeur civil dans chaque province, remplissant des fonctions analogues à celles des préfets en France ;

Des conseillers de direction remplissant des fonctions semblables à celles de conseiller de préfecture ;

Des sous-directeurs civils à Bône, Philippeville et Blidah ;

Des conseils municipaux vont être constitués dans les principales villes en vertu de l'ordonnance du 28 septembre 1847.

Et les fonctions des juges des tribunaux de commerce sont dévolues à l'élection par ordonnance du 24 novembre 1847 ;

En matière de culte, il existe en Algérie un évêché, un consistoire protestant, un consistoire hébraïque, des corporations musulmanes, et, dans chaque localité, des desservants pour les différents cultes, qui tous reçoivent, de la part du gouvernement, une égale protection.

En matière de justice, il existe à Alger une cour royale et un tribunal de première instance; des tribunaux civils à Blidah, Oran, Bône et Philippeville ; des tribunaux de commerce à Alger et à Oran, et des justices de paix dans presque toutes les villes.

Des juges civils vont être établis dans toutes les villes des territoires mixtes ou les commandants de place ont provisoirement rempli, jusqu'à ce jour, les fonctions judiciaires.

La justice est administrée, dans ces diverses juridictions, par application des codes de la métropole, avec la même intégrité, la même connaissance des affaires et la même célérité qu'en France.

En matière d'instruction publique, il existe à Alger un collége qui est à la veille d'être organisé en collége royal, et dans toutes les villes de nombreux pensionnats pour les enfants des deux sexes, ainsi que des écoles primaires françaises, musulmanes et israélites. Il existe en outre, à Alger, un cours public et gratuit de langue arabe.

En matière d'établissements de bienfaisance, il existe dans plusieurs villes des hôpitaux civils organisés et administrés comme en France ; des maisons destinées à recevoir des orphelins des deux sexes, des salles d'asile, des sociétés de charité ; enfin, à Alger, Oran, Philippeville et Bône, des établissements où les ouvriers arrivant d'Europe sont nourris et logés en attendant que les comités de patronage, préposés à la surveillance de ces dépôts, aient pu leur trouver de l'ouvrage.

En matière d'établissements commerciaux et agricoles, il existe dans les principales villes, des chambres de commerce et des sociétés agricoles, dont les travaux rendent d'utiles services au commerce, à l'industrie et à l'agriculture.

Enfin, de nouvelles dispositions utiles au pays sont à l'étude, et l'Algérie ne tardera pas à en être dotée.

Nous ne prolongerons pas davantage cette nomenclature, car nous croyons en avoir assez dit, pour démontrer que l'Algérie n'est pas dépourvue d'institutions, et que les besoins essentiels de ses habitants sont en partie satisfaits.

CHAPITRE IX.

DE L'ARMÉE SOUS LE RAPPORT DE SON ACTION SUR LES TRANSACTIONS COMMERCIALES.

L'œuvre glorieuse de l'armée ne s'est pas bornée à la conquête de l'Algérie et aux grands travaux des routes et des établissements militaires qui en facilitent et en assurent la conservation.

Son action se fait en outre puissamment sentir dans les transactions, par le mouvement des capitaux que les dépenses de son entretien, mettent en circulation dans le pays.

Les états qui suivent font connaître l'importance en capital, des principaux objets qui entrent dans la composition de la dépense pour l'entretien de l'armée, et la part que les produits du pays et du commerce ont pris dans les fournitures, pour le service de l'administration de la Guerre, des travaux du Génie et du port d'Alger.

RELEVÉ GÉNÉRAL des achats de foin, orge, blé et paille, effectués dans la division d'Alger, par l'administration de la Guerre, pendant les années 1846 *et* 1847.

DENRÉES INDIGÈNES.

1846.	87,544,28 k	Foin indigène livré à Alger, à la moyenne de	f. 10,02	f. 877,193,68	
	12,360,69	Orge id.	id.	16,75	207,041,55	
	7,586,17	Blé id.	id.	22,75	172,585,36	
	15,702,26	Paille id.	id.	8 »	121,618,08	
						f. 1,382,438,67
1847.	179,286,40	Foin id.	id.	9,50	1,703,220,80	
	10,510,56	Orge id.	id.	15,15	159,234,98	
	3,705,66	Blé id.	id.	24,60	91,159,23	
	8,339,80	Paille id.	id	8,75	72,973,25	
						2,206,588,26
		Total général en 1846 et 1847.				f. 3,409,026,93

DENRÉES ÉTRANGÈRES.

1846.	77,254,12 k	Orge d'Europe, livré à Oran et à Alger à la moyenne de	f. 14,70	f. 1,135,635 56	
	45,095,69	Blé id.	id.	22,50	1,014,653,02	
						f. 2,150,288,58
1847.	127,515,27	Orge id.	id.	15,20	1,938,232,10	
	70,320, »	Blé id.	id.	25,20	1,772,064. »	
						3,710,296,10
		TOTAL.				f. 5,860 584,68

Total des denrées achetées et livrées à Alger en 1846 et 1847.	f. 3,409,026,93
Total des denrées achetées et livrées à Alger et à Oran en 1846 et 1847.	5,860,584,68
TOTAL GÉNÉRAL.	f. 9,269,611,61

On remarquera que l'administration a fait exclusivement ses achats de foin dans le pays en 1846 et 1847. Nous espérons que les colons pourront fournir avant peu d'années, la totalité des orges et des blés nécessaires à l'alimentation des troupes.

RELEVÉ des consommations en bœufs, vaches, moutons et chèvres, faites dans la province d'Alger, en 1846 *et* 1847.

1846.	18,106	Bœufs ou veaux pesant	26,419 x	au prix moyen de	f. 40,23	f. 1,062,836,37	
	13,809	Vaches id.	16.952	id.	id.	681,978,96	
	56,559	Moutons et chèvres id.	15,559	id.	id.	625,938,57	
							f. 2,370,753,90
10 premiers mois de 1847.	11,623	Bœufs ou veaux pesant	19,910 x	au prix moyen de	f. 36,45	f. 725,719,50	
	8,122	Vaches id.	12,185	id.	id.	444,143,25	
	44,327	Moutons et chèvres id.	13,660	id.	id.	497,907, »	
							1,667,769,75
		TOTAL GÉNÉRAL.					f. 4,038,523,65

Et comme une partie des bestiaux provient des razias faites en 1846, il convient de défalquer du total des achats ci-dessus, la valeur de ces razias, qui sont évaluées à 8 pour cent pour les bœufs, vaches et veaux, et à 11 pour cent pour les moutons et chèvres. SAVOIR :

Les 8 pour cent sur les bestiaux.	f. 139,585,22	
Les 11 pour cent sur les moutons et chèvres.	68,853,24	
		f. 208,438,46
TOTAL des achats réels faits aux colons et aux indigènes.		f. 3,830,085,19

Nous ajouterons aux chiffres ressortant des états ci-dessus, un aperçu des dépenses faites par le génie dans la province d'Alger, pendant l'exercice 1845-1846.

D'après le travail publié par le Ministre de la Guerre, il a été dépensé pour les travaux de fortifications et de bâtiments militaires, une somme de............................ f. 3,982,761
plus pour achats et confections d'outils à l'arsenal d'Alger.................... 145,991

Total............ f. 4,128,752

On doit présumer que les dépenses de l'exercice 1846-1847 s'élèveront à peu près au même chiffre, ce qui portera à 8,257,504 les dépenses pour les deux exercices.

D'un autre côté, les dépenses diverses des travaux du port d'Alger ont mis en mouvement une somme de 4,000,000 francs pendant les exercices 1845-1846 et 1846-1847.

Dans la même période, l'administration civile a fait exécuter des travaux considérables qui ont répandu beaucoup d'argent dans la population et augmenté le mouvement des fonds ; d'autre part, le commerce des comestibles, des vins, des liqueurs, des denrées coloniales, etc., pour l'alimentation des troupes, en dehors des prescriptions en nature qui leur sont dues par l'Etat, ont donné lieu à un mouvement d'affaires commerciales et industrielles très-important.

En nous renfermant dans les chiffres que nous venons de citer, et en les réunissant comme suit :

F. 5,860,584	68	achats de fourrages et de blés,
3,830,085	41	id. de bestiaux,
8,257,504	»	travaux du génie,
4,000,000	»	id. du port d'Alger,

nous trouvons une somme de 21,948,174 09, dont les deux tiers au moins s'appliquent aux produits du pays où elle a été mise en circulation, et qui a passé, non sans laisser du bénéfice, par les mains du commerce, des colons, des industriels et des ouvriers.

Des résultats relativement analogues ont eu lieu dans les provinces de Constantine et d'Oran.

Il faut donc reconnaître que, jusqu'à ce moment, l'armée a été la base presque unique des transactions commerciales, industrielles et agricoles, et qu'une réduction prématurée de son effectif serait un malheur pour la colonie.

CHAPITRE X.

STATISTIQUE COMMERCIALE.

Il nous paraît intéressant d'entrer, maintenant, dans quelques détails statistiques sur le mouvement commercial de l'Algérie.

Voici d'abord la nomenclature des objets d'importation et d'exportation qui donnent lieu actuellement à la plupart des transactions commerciales entre l'Algérie, la France et l'étranger.

EXPORTATIONS DE FRANCE.

Articles de Paris et de Reims.
Brais et goudrons.
Cordages.
Café.
Charbon de terre de la Grand'-Combe.
Cuirs tannés et corroyés.
Draps.
Épiceries.

Eaux-de-vie, esprits.
Fruits secs.
Fromages.
Farines du Languedoc et des minoteries de Marseille.
Fontes et fers ouvrés.
Faïences et porcelaines.
Huiles d'olive alimentaires.
Huiles d'œillette, etc.
Livres et articles de librairie.
Machines pour usines.
Mercerie.
Papiers et fournitures de bureau.
Poissons salés et en saumure.
Savons.
Sucres.
Tissus et impressions de Rouen et de Mulhouse.
Toileries de Laval et de Lille.
Toiles.
Vins.
Vitrifications.

IMPORTATIONS DE L'ÉTRANGER.

Aciers de Trieste.
Blés de la mer Noire, de la Pologne et de l'Égypte.
Bois de construction du nord et de la Bosnie.
Bois de chauffage d'Italie.
Charbon à brûler d'Italie.
Charbon de terre anglais.
Fruits frais et secs d'Espagne et d'Italie.
Fers de Suède et anglais.
Farines, minot de Livourne, de Trieste et des États-Unis.
Graisses et salaisons d'Espagne et d'Italie.
Légumes secs.
Orges de Sicile, du Danube, d'Espagne et d'Égypte.
Riz du Piémont.
Tabac en feuilles de la Havane et des États-Unis.
Tabac en figue du Brésil.

EXPORTATIONS.

Blés de la province de Constantine
Cires.
Cuirs et peaux secs et en saumure.
Corail.
Citrons.
Chiffons.
Essences.
Huiles à fabriques.
Kermès.
Laines.
Minerai de cuivre et de fer.
Oranges.
Os pour noir animal.
Plumes d'autruche.
Plantes tinctoriales.
Sangsues.
Tabac en feuilles pour la Régie.
Tissus et artic. brodés indigènes.

D'après les états statistiques publiés par le gouvernement, le commerce de l'Algérie avec la métropole et les puissances étrangères avait donné, dans le courant de 1843, des résultats progressifs considérables, qui malheureusement ont diminué en 1846 et 1847. Nous allons faire connaître l'importance de cette décroissance, qui semble s'être arrêtée dans le 3e trimestre de 1847, en atteignant, à peu de chose près, la parité du 3e trimestre correspondant de 1846, et tout fait espérer que le mouvement ascendant reprendra son action pendant le 4e trimestre de 1847.

Nous allons faire passer sous les yeux quelques chiffres de rapprochement, lesquels, pour 1846 et 1847, se bornent au résultat des neufs premiers mois de ces deux années.

IMPORTATIONS.

Le montant des importations des quatre trimestres de 1845, s'élevait à fr. 99,360,000. Ce résultat était dû : 1° au développement de la population qui avait atteint, en 1845, le chiffre de 99,800 âmes ; 2° à notre influence civilisatrice sur les populations indigènes, qui commençaient à faire usage des produits français, notamment de nos tissus de coton, qu'ils recherchent aujourd'hui de préférence aux tissus similaires anglais ; 3° au maintien de l'effectif de l'armée ; 4° et enfin aux opérations aventureuses sur les terrains et les constructions, qui avaient attiré une population nombreuse d'ouvriers et de spéculateurs.

Mais la crise dont nous avons déjà fait connaître les causes, a porté une atteinte grave aux transactions commerciales, et nous allons dans les états suivants, en constater les effets.

	1846.	1847.
Importations pendant le 1er trimestre.	f. 17,084,160	f. 8,670,219
id. 2e id.	17,655,545	10,236,281
id. 3e id.	11,471,410	11,116,121
	f. 46,211,115	f. 30,022,621

On le voit, l'état qui précède accuse une diminution de f. 16,211,494 dans les importations de 1847, comparées à celle de 1846.

L'état suivant fera connaître sur quels objets pèsent plus particulièrement les diminutions et les augmentations.

NATURE DES OBJETS.	IMPORTÉ EN 1846.	IMPORTÉ EN 1847.	IMPORTÉ en plus en 1846.	IMPORTÉ en moins en 1847.
Viande salée.	590,313 valeur	558,769 valeur	»	31,544 valeur
Fromages.	555,894 d°	387,805 d°	»	168,089 d°
Poisson de mer salé.	58,384 d°	21,529 d°	»	36,855 d°
Grains.	4,932,145 litres	5,809,840 litres	877,695 litres	»
Farines. . . . . , . . .	2,384,697 kilos	2,404,952 kilos	20,255 kilos	»
Légumes secs et leur farine. .	294,253 d°	140,270 d°	»	153,983 kilos
Café	699,498 d°	358,842 d°	»	340,656 d°
Tabac en feuilles.	313,891 valeur	310,506 valeur	»	3,385 valeur
Huile d'olive alimentaire. . .	504,306 kilos	652,921 kilos	148,615 kilos	»
Bois de construction.	710,762 valeur	280,463 valeur	»	430,299 valeur
Matériaux.	1,426,903 d°	499,786 d°	»	927,117 d°
Houille.	806,626 kilos	418,568 kilos	»	388,058 kilos
Fer, fonte et acier.	490,470 d°	209,237 d°	»	281.233 d°
Sucre raffiné	1,044,716 d°	883,581 d°	»	161,135 d°
Vins de toute sorte.	3,888,975 litres	2,380,809 litres	»	1,508,166 litres
Eaux-de-vie.	710,506 d°	614,510 d°	»	95,996 d°
Verres et cristaux.	426,273 valeur	247,268 valeur	»	179,005 valeur
Tissus de chanvre et de lin.	847,101 d°	638,499 d°	»	208,602 d°
id. de laine.	7,298,363 d°	2,348,065 d°	»	4,950,298 d°
id. de soie.	860,451 d°	459,874 d°	»	400,577 d°
id. de coton.	5,648,436 d°	3,243,891 d°	»	2,404,548 d°
Ouvrages de fer et de cuivre.	821 341 d°	303,891 d°	»	517,450 d°

Les recettes de la douane ont subi pendant la même période le mouvement décroissant des importations, ainsi qu'on le voit par l'inspection de l'état suivant.

COMPARAISON des recettes des douanes en 1846 et 1847, par nature de produits.

	DROITS DE DOUANE: Importation.	DROITS DE DOUANE: Exportation	Droits de navigation.	Entrepôt réel. Droits de magasinage.	Pêche du corail.	Droits sanitaires.	Recettes accessoires.	Amendes et confiscations.	Taxes du plombage.	Octroi de mer.	TOTAL GÉNÉRAL.
1er, 2e et 3e trim. 1847.	1,188,311	2,318	340,293	6,141	9,600	35,296	8,288	7,428	11,660	1,936,897	3,566,232
id. 1846.	1,542,317	5,207	597,909	9,548	2,400	42,012	8,687	21,675	11,504	2,130,362	4,224,621
AUGMENTATION.	»	»	»	»	7,200	»	»	»	156	»	»
DIMINUTION.	354,006	2,889	257,616	3,407	»	16,716	399	14,257	»	193,465	658,389

Nous ferons remarquer que l'octroi de mer dépasse de f. 327,562 la totalité des recettes en 1847, et de f. 1,983,362 celles de 1846. Les droits d'octroi sont supportés par la population des villes et des campagnes, puisque les objets qui y sont assujettis sont spécialement destinés à la consommation ; ces impôts, qui pèsent sur le bien-être de la population et qui contribuent si lourdement au renchérissement de la vie animale en Algérie, devraient tout au moins être *fortement diminués, sinon supprimés*.

EXPORTATION.

	1846.		1847.
1er trimestre.........	f. 148,219	1er trimestre........	f. 232,823
2e id.	265,566	2e id.	354,862
3e id.	235,233	3e id.	387,561
TOTAL.........	f. 649,018	TOTAL........	f. 975,246

Il ressort de l'état ci-dessus une augmentation de f. 326,228 dans les trois premiers trimestres de 1847, sur les trimestres correspondants de l'année 1846.

L'état qui suit fait connaître quels sont les objets qui ont contribué le plus à cette augmentation.

	1846.	1847.	en plus en 1847.	en moins en 1847.
Sangsues.................	41,750	126,140	84,900	»
Peaux brutes..............	412,951	409,382	»	3,569
Laines en masse............	22,532	52,485	29,953	»
Plumes d'autruche..........	190	9,420	9,230	»
Soie en cocon, grège, etc.....	32,302	89,069	56,767	»
Cire.....................	38,831	12,502	»	26,329
Os, sabots et cornes de bétail..	30,585	51,122	20,537	»
Minerai de cuivre..........	35,585	155,690	120,206	»
Tabac indigène............	279,508	371,551	92,043	»

La presque totalité des objets exportés ont été expédiés sur France.

Le minerai de cuivre, dont l'exportation ne s'était élevée pendant la période correspondante de 1845, qu'à la somme de f. 22,770, commence à prendre rang dans la catégorie des produits du pays; ainsi les exportations de 1846 ont donné le chiffre de f. 35,484, et celles de 1847, celui de f. 155,690.

NAVIGATION.

L'état suivant indique le mouvement de la navigation marchande, pendant les neuf premiers mois des années 1846 et 1847, et fait connaître la part qu'y a prise le pavillon national.

PORT D'ALGER.

	FRANÇAIS.			ALGÉRIENS.			ÉTRANGERS.			TOTAL GÉNÉRAL.		
	Na-vires.	ton-neaux.	Équi-pages	Na-vires.	Ton-neaux.	Équi-pages	Na-vires.	Ton-neaux.	Équi-pages	Na-vires.	Ton-neaux.	Équi-pages.
1846................	684	81,367	6,880	277	4,482	1,280	850	105,107	8,739	1,811	190,956	17,899
1847................	537	64,534	5,667	225	4,362	1,091	604	65,752	5,716	1,366	134,648	12,474
AUGMENTATION..........	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
DIMINUTION............	147	16,833	1,213	52	120	189	246	39,355	3,023	445	56,308	4,425
Le mouvement, dans les neuf premiers mois de 1845 fut de.......	717	78,141	6,691	265	4,529	1,281	588	77,150	5,888	1,570	159,824	13,860

En prenant le nombre cent pour la valeur du mouvement de la navigation dans son ensemble, la répartition doit s'en faire, entre les trois marines, dans les proportions suivantes, quant au tonnage.

Pour 1845.		Pour 1846.		Pour 1847.	
Navires Français	49 %	Français	43 %	Français	48 %
id. Algériens	2 %	Algériens	2 %	Algériens	3 %
id. Etrangers	48 %	Etrangers	55 %	Etrangers	49 %

Il est entré dans le port d'Alger, dans les neuf premiers mois de 1847, 1,366 navires, jaugeant ensemble 134,648 tonneaux, équipés de 12,474 hommes.

La comparaison avec la période correspondante de 1846, présente une diminution de 445 navires, jaugeant ensemble 56,308 tonneaux.

INDUSTRIE.

Le nombre des patentés inscrits au bureau d'Alger a suivi le mouvement suivant pendant les neuf premiers mois des années ci-après :

En 1844, 2,360; | 1845, 2,706; | 1846, 2,809, licences 337; | 1847, 2,475, licences 355.

Le nombre des patentés s'est maintenu à peu près au même chiffre pendant la crise commerciale : il en est de même à l'égard des débitans de boissons.

AFFAIRES SOUMISES AU TRIBUNAL DE COMMERCE DANS LES 1er, 2e ET 3e TRIMESTRES DE 1847.

Nous allons maintenant faire connaître le nombre et l'importance des affaires portées devant le tribunal de commerce dans les années 1845, 1846 et 1847.

Il avait été introduit en 1845, 3,582 affaires, auxquelles il faut en ajouter 193 qui restaient à juger au 31 décembre 1844, ce qui portait le nombre à 3,775. Il fut statué par jugement contradictoire sur. .... 774 causes.

Et par jugement par défaut sur.............. 2,368

Il en fut renvoyé devant arbitres............. 29

Et rayées du rôle ou transigées............... 397

Il restait à prononcer au 31 décembre 1845 sur.. 207

Sur les causes jugées par le tribunal de commerce en 1845, 48 seulement donnèrent lieu à appel devant la cour royale; 23 d'entre ces appels furent suivis d'arrêts confirmatifs; 14 le furent d'arrêts portant, soit infirmation, soit modifications partielles; 4 furent rayées du rôle : il en restait 7 à juger.

Il fut rendu 21 jugements entre Chrétiens et Musulmans; 19 entre Musulmans et Israélites; 122 entre Chrétiens et Israélites; 23 entre Israélites.

Le nombre des affaires inscrites au rôle de 1846, fut de 7,676, soit 4,094 en plus qu'en 1845.

Il restait à juger 207 affaires de l'année 1845, ce qui portait le chiffre des causes en 1846, à 7,883.

Sur ce nombre : 2,307 furent jugées contradictoirement.
5,085 le furent par jugement de défaut.
43 furent envoyées devant arbitres;
209 furent radiées ou transigées,
et 239 restaient à juger au 31 décembre 1846.

Les jugements rendus le furent de la manière suivante :

7,410 entre Chrétiens; 47 entre Chrétiens et Musulmans; 133 entre Chrétiens et Israélites; 22 entre Musulmans et Israélites; 32 entre Israélites.

Il y eut, en 1846, 46 jugements portés en appel devant la cour royale, il en restait 7 à juger en 1845, soit 53.

Sur lesquels 20 jugements ont été confirmés;
13 — ont été réformés;
5 — ont été rayés du rôle;
15 — restaient à juger au 1er janvier 1847.

Total égal.... 53

Les causes ont été vidées ainsi qu'il suit dans les trois premiers trimestres de 1847; il en restait 239 à juger au 31 décembre 1846; il en a été introduit 4,748, du 1er janvier au 30 septembre 1847, ce qui a porté le nombre à 4,987; il a été statué sur :

1,300 affaires par jugements contradictoires;
2,741 — par jugements de défaut;

28	—	renvoyées devant arbitres ;
502	—	ont été transigées ou radiées, et
406	—	restaient à juger au 1er octobre 1847.

Les jugements rendus dans les premier, deuxième et troisième trimestre de 1847 sont répartis comme il suit :

2,806 entre Chrétiens ; 50 entre Chrétiens et Musulmans ; 158 entre Chrétiens et Israélites ; 13 entre Musulmans et Israélites ; 43 entre Israélites.

Il a été porté 41 causes en appel devant la Cour royale ; il en restait 15 à juger au 1er janvier 1847.

La Cour a statué comme suit :

	22	causes	ont été confirmées ;
	4	—	ont été réformées ;
	8	—	ont été rayées du rôle ;
	22	—	restant à juger au 1er octobre 1847.
Total égal.	56		

Nous croyons devoir faire connaître par quelques rapprochements dans les affaires introduites pendant les années 1845, 1846 et 1847, quels ont été les développements des progrès de la crise et les commencements de sa décroissance, autant qu'on peut en juger par celles portées devant le tribunal de commerce.

Affaires introduites :

	En 1845.	En 1846.	En 1847.
1er trimestre..........	812 causes.	1,430 causes.	2,228 causes.
2e —	756	1,484	1,310
3e —	967	2,035	1,210
4e —	1,047	2,724	604
	3,582	7,673	5,352

Il est à présumer qu'il ne sera introduit dans le mois de décembre que le tiers environ de 604 causes inscrites en octobre et en novembre, qui figurent dans l'état qui précède. Ainsi on voit, en rapprochant l'état ci-dessus avec celui des faillites ouvertes en 1846 et 1847, que le chiffre le plus élevé des faillites et des affaires introduites se présente dans le 1er trimestre de 1847 ; il résulte, en outre, qu'à partir de cette époque, la décroissance a eu lieu simultanément par trimestre, tant pour les déclarations de faillites que pour l'inscription des causes au rôle, ce qui est d'un bon augure pour l'année 1848.

FAILLITES.

Nous établirons, à la suite de ce compte-rendu, le nombre et l'importance des faillites qui ont été ouvertes pendant la même période ; les tableaux qui accompagnent cet exposé aideront à suivre les phases de la crise actuelle.

Le nombre des faillites qui ont éclaté en 1846 s'était élevé à 85 ; il en a été ouvert 127 dans les 1er, 2e et 3e trimestres de 1847.

L'ensemble des passifs avait été de 2,899,262 fr. 07 c. en 1846 ; il a été de 7,515,953 fr. 76 c. pendant les trois premiers trimestres de 1847, ce qui fait ressortir une augmentation de 4,616,691 fr. 69 c. sur les quatre trimestres de 1846.

Cette augmentation s'explique par le mouvement ascendant de la crise, et par les passifs élevés des bilans des nombreuses spéculations de terrains et de constructions.

Il est à remarquer que le chiffre trimestriel des passifs des faillites qui ont été ouvertes en 1846, a un mouvement ascendant progressif, et que celui de l'année 1847, au contraire, diminue à chaque trimestre, ainsi qu'on va le voir par l'état comparatif suivant :

Faillites ouvertes en 1846.					Faillites ouvertes en 1847.				
1er	trimestre	17	faillites	409,287,78	1er	trimestre	50	faillites	3,481,453,12
2e	id.	15	id.	431,598,45	2e	id.	43	id.	2,432,529,32
3e	id.	29	id.	982,172,18	3e	id.	34	id.	1,601,971,32
4e	id.	24	id.	1,076,203,66	4e	id.			
				2,899,262,07					7,515,953,76
Différence en plus en 1847.				4,616,691,69					
TOTAL ÉGAL......				7,515,953,76					

On peut conclure de l'état qui précède, que la crise commerciale est arrivée à son apogée dans le 1er trimestre de 1847, et qu'elle tend à s'améliorer graduellement.

Nous allons faire connaître les différentes professions des faillis, pendant les neuf premiers mois de 1847.

34 Faillites de spéculateurs de terrains, entrepreneurs de constructions, de maçonnerie, de charpente, de menuiserie, de serrurerie; entrepreneurs se rattachant aux constructions, etc., aux passifs réunis de	5,541,898,13
16 Faillites de commerçants juifs en tissus, indiennes, soieries, etc.	448,111,70
23 Faillites de maîtres d'hôtels, restaurateurs, limonadiers, marchands de vin.	531,784,68
16 Faillites de marchands de nouveautés, de fayence et porcelaine, quincaillers, bonnetiers, colporteurs.	488,602,71
10 Faillites de droguistes, épiciers, marchands de comestibles.	183,235,78
14 Faillites d'horlogers, menuisiers, serruriers, maçons, tailleurs de pierre, selliers, marbriers, etc.	138,309,80
3 Faillites de boulangers et marchands de grains.	69,317,85
4 Faillites de marchands maures.	29,726, »
4 Faillites de commissionnaires de roulage.	47,636,60

Les 85 faillites ouvertes en 1846, celles qui ont éclaté dans les trois premiers trimestres de 1847, et l'importance de leurs passifs, révèlent le malaise qui pèse sur la place d'Alger; mais on doit remarquer que c'est sur les capitaux engagés dans des opérations témérairement conçues, que retombent plus lourdement les fâcheux effets matériels de ces faillites.

Outre les 127 faillites qui ont été déclarées dans les trois premiers trimestres de 1847, il restait à régler au 31 décembre 1846, SAVOIR :

31 faillites de l'année 1845 et années antérieures, dont ;

31	4	à clore faute d'actifs.
	11	administrées par union et
	16	aux passifs de 359,130,26, en cours d'administration; et 41 sur les 85 ouvertes en 1846, dont :
41	7	étaient à la veille d'être terminées au 31 décembre 1846.
	17	sont administrées par union, et
	17	étaient en cours d'administration aux passifs de 685,610,52.
TOTAL........ 72		

Sur ces 72 faillites, 37 ont été terminées pendant les trois premiers trimestres de 1847, de la manière suivante :

19	Faillites	aux passifs réunis de f. 1,013,947,18, ont été concordées à la moyenne de 20 1/4 p. 0/0 des dividendes, en faisant observer que le minimum des dividendes a été fourni par les spéculateurs de terrains et les entrepreneurs de constructions.
1	id.	a été terminée par contrat d'union au dividende de 30 p. 0/0.
5	id.	aux passifs de f. 38,851,93 ont été clôturées faute d'actifs.
12	id.	aux passifs réunis de f. 465,165,92, ont été passées à l'administration de l'union.
37		

Les 127 faillites qui ont éclaté dans les trois premiers trimestres de 1847, étaient vidées et classées ainsi qu'il suit, au 30 septembre de ladite année :

26	Faillites	aux passifs réunis de f. 1,762,723,76, ont été terminées par concordats dont la moyenne des dividendes a été de 20 p. 0/0.
10	id.	aux passifs réunis de f. 1,023,606,27, ont été mises en union et sont en cours d'administration dans ce classement.
1	id.	au passif de f. 19,432,92, a été terminée par contrat d'union au dividende de 30 p. 0/0.
1	id.	au capital de f. 211,883,40, a été terminée par l'abandon total de l'actif aux créanciers.
1	id.	qui a été portée pour mémoire dans le tableau ci-dessus des faillites, a été terminée à Milianah, où est le siége de cette maison.
3	id.	aux passifs réunis de f. 29,056, ont été rapportées.
14	id.	aux passifs réunis de f. 153,918, ont été clôturées faute d'actifs.
71	id.	aux passifs réunis de f. 4,315,332,20, sont en cours d'administration.
127		

Il suit des états qui précèdent, que sur 72 faillites antérieures à 1847, et 127 qui ont éclaté pendant les 1er, 2e et 3e trimestres de ladite année, il en restait à terminer :

106	35	provenant des années antérieures à 1847, et
	71	sur celles ouvertes dans les 1er, 2e et 3e trimestres de 1847, dont les passifs réunis s'élèvent à f. 4,315,332,20.

Il résulte de la comparaison des chiffres mentionnés dans les états qui précèdent, se rapportant à la statistique commerciale :

1° que les droits d'importation ont diminué graduellement pendant l'année 1846, jusqu'au 1er trimestre 1847 inclusivement ; et qu'au contraire, ils ont augmenté depuis cette dernière époque ;

2° que les droits d'exportation ont toujours été en augmentant en 1846 et 1847 ;

3° que les affaires introduites en 1846 devant le tribunal de commerce ont augmenté progressivement, tandis que depuis le 1er janvier 1847, c'est le contraire ;

4° et qu'enfin, le mouvement des faillites présente les mêmes phases que celui des affaires portées devant le tribunal.

Nous concluons de ces rapprochements, que la crise a atteint son apogée pendant le dernier trimestre de 1846 et le premier trimestre 1847, et que depuis, la situation des affaires, en général, a pris un caractère d'amélioration considérable.

CHAPITRE XI.

DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

Les recettes dont est chargée l'administration de l'enregistrement et des domaines, par cela même qu'elles sont assises sur les transactions, sur le mouvement du numéraire et sur les transmissions des biens mis dans le commerce, doivent suivre les variations qu'éprouvent le crédit et la prospérité du pays.

Le rapprochement des revenus obtenus pendant les années 1845, 1846 et 1847, peut donc faire connaître les changements survenus dans la fortune publique et la situation actuelle des affaires.

DROITS D'ENREGISTREMENT.

Les droits d'enregistrement perçus en 1846, présentèrent, sur ceux de l'année précédente, une augmentation de fr. 219,000.

Cette amélioration eut deux causes principales, bien différentes l'une de l'autre, on peut dire même entièrement opposées.

Dans les premiers mois de 1846, tout le monde voulait acquérir : la spéculation n'avait plus aucune retenue, ne connaissait plus de bornes, aussi les biens immeubles passaient de mains en mains avec une rapidité incroyable, et leur valeur eut bientôt atteint une exagération désastreuse.

Mais le numéraire ne pouvant suffire qu'au petit nombre de ces transactions, le crédit se trouva tendu outre mesure, et aux premières démarches faites pour réaliser les bénéfices, il dut s'affaisser sous la masse des affaires dans lesquelles il avait été employé.

Le premier semestre de 1846 vit donc les droits de mutations immobilières s'élever à un chiffre qu'il n'avaient pas atteint en Algérie.

Mais là s'arrêta cette fureur de spéculation qu'on avait pu prendre pour de la prospérité, et avec elle l'accroissement des revenus du fisc.

La chute du crédit entraîna une dépréciation considérable dans les valeurs immobilières, et la ruine de la plupart des personnes qui durent liquider leur avoir réel. La réaction dans les esprits fut complète, et l'on se montra aussi craintif qu'on avait été aventureux quelques mois auparavant.

Chacun voulut alors soumettre à la formalité de l'enregistrement les titres de ses créances, contraindre ses débiteurs, et s'entourer de précautions de toute sorte.

Ce fut pendant la seconde partie de 1846 qu'éclatèrent beaucoup de faillites et que commencèrent les actions et les poursuites de toute nature qui, depuis lors, encombrent les tribunaux.

Pendant la même période, les droits sur les actes judiciaires et extra-judiciaires, les obligations et les ventes de meubles augmentèrent d'une manière considérable.

En admettant que les variations dans les produits de l'enregistrement soient presque toujours le résultat de la situation des affaires en général, (et cela est surtout vrai en Algérie), on peut apprécier la tendance qu'elles offrent dans ce moment, à Alger, en comparant les recettes de certaine nature, opérées pendant les deux exercices de 1846 et 1847, et indiquées dans le tableau suivant :

MOIS.	VENTES IMMOBILIÈRES de gré à gré.		OBLIGATIONS civiles.		ACTES extra-judiciaires.		OBLIGATIONS commerciales.		ACTES judiciaires.	
	1846.	1847.	1846.	1847.	1846.	1847.	1846.	1847.	1846.	1847.
	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C	FR. C.
Janvier.....	82,069 85	20.631 50	3,803 65	3,590 70	4,670 25	7,508 75	1,481 84	2,802 95	1,716 50	2,202 »
Février.....	66,415 »	12,354 40	4,411 10	3,249 95	4,428 50	7,274 75	1,535 20	2,612 40	1,614 »	2,252 50
Mars..	72,848 10	18,799 »	4,062 35	1,873 40	5,329 75	7,819 50	2,089 17	2,026 94	2,055 »	2,676 »
Avril.... ..	66,800 85	14,577 55	5,752 15	1,833 80	5,096 25	7,228 50	1,984 76	1,555 52	1,880 »	2,157 »
Mai........	39,524 55	11,988 60	5,134 05	3,143 95	4,777 »	5,991 25	1,728 57	1,031 28	1,834 50	2,228 »
Juin.......	39 634 35	30,924 05	4,292 90	2,959 80	4,660 50	6,509 »	1,718 96	965 39	1,723 50	2.316 50
Juillet....	46,985 52	25,913 40	2,670 45	3,259 75	4,812 50	6,364 50	2,036 23	897 54	1,456 50	2,421 50
Août......	69,393 35	9,558 25	4,026 15	2,863 10	4,844 50	6,056 75	2,135 35	829 28	1,551 »	2,330 »
Septembre.	40,905 85	9,143 45	3,539 50	2,064 90	5,633 50	5,128 50	3,145 28	906 52	1,324 »	2,042 50
Octobre....	22,300 20	8,660 15	6,173 50	1,625 80	6,324 »	4,940 75	3,172 51	642 99	2,073 »	1,970 50
Novembre.	25,753 90	6,947 90	4,383 74	1,111 90	6,330 75	4,783 50	3,415 15	684 81	2,231 50	1,802 50
Décembre	26,046 05	10,213 10	4,903 20	3,493 »	7,378 »	4,810 »	3,538 96	760 20	2,455 50	1,850 50
	598,677 57	179,711 35	53,152 74	31,171 05	64,285 50	74,415 75	27,981 98	15,715 82	21,915 »	26,249 50

La première partie de ce tableau présente les droits sur ventes d'immeubles consenties de gré à gré.

On peut y suivre de l'œil la marche du crédit qui se retire avec une régularité désespérante, et fait descendre à 6,900 fr. pour le mois de novembre 1847 des produits qui, en janvier 1846, s'élevaient à 82,000 fr. Ces produits se sont accrus légèrement au mois de décembre dernier.

Il est à remarquer que, dans ces sommes, ne sont pas compris les droits auxquels ont donné ouverture les nombreuses ventes devant le tribunal de première instance d'Alger, par suite d'expropriation forcée ; ces droits peuvent être évalués à une moyenne de fr. 10,000 par mois, depuis le commencement de juillet 1847, chiffre énorme, si l'on se rappelle la vilité des prix des biens vendus de cette manière : chiffre qui donne la mesure de l'intensité du mal et des conditions sous lesquelles se liquident les malheureuses affaires de la place et du pays.

La seconde partie indique les droits perçus sur les obligations civiles. La progression descendante a été la même, ou à peu près, que celle qu'ont suivie les droits sur ventes immobilières ; seulement, le terme le plus élevé se trouve ici, comme cela devait être, au mois qui vit éclater le désastre, au moment où chacun chercha à prendre des sûretés.

On voit avec plaisir, cependant, qu'au mois de décembre dernier, les droits de cette nature se sont élevés d'une manière très-sensible. Cette amélioration, car cela en est une incontestable, est due à des placements nouveaux et à une plus grande abondance de numéraire en dehors du commerce proprement dit.

Au paragraphe 3 figurent les droits qu'a produits l'enregistrement des actes extra-judiciaires.

Ces produits s'élèvent rapidement au mois de septembre 1846 ; ils sont en décroissance depuis le mois d'avril 1847. Nous devons constater ce fait satisfaisant, que les actes extra-judiciaires ont, dans ce moment, repris le niveau qu'ils avaient au commencement de 1846.

Les droits perçus sur les obligations commerciales font l'objet du 4e paragraphe du tableau.

Ici encore les mêmes variations qu'ont éprouvés les droits sur les actes extra-judiciaires ; même point de départ. Une différence, cependant, doit fixer l'attention. Nous avons dit que les droits sur les actes extra-judiciaires viennent de reprendre le niveau normal : ceux, au contraire, qu'ont produits les obligations commerciales sont, à la fin de l'année 1847, au-dessous même de la moitié de ce qu'ils étaient au commencement de 1846.

Ce résultat s'explique par le faible degré de confiance qui règne généralement aujourd'hui, et par la diminution des affaires qui a amené celle de l'émission de valeurs sur la place.

Enfin, au dernier article du tableau, viennent les droits perçus sur les jugements et actes judiciaires.

Ces produits ont moins varié, et cela se conçoit.

Quel que grand que soit en effet le nombre des causes portées devant les tribunaux, les juges n'ont pas pu multiplier leurs forces dans la même proportion, ni instruire plus d'affaires que ne le comporte le personnel judiciaire. De là l'uniformité presque constante, pendant les deux dernières années, des produits de cette nature.

Nous ferons observer que les rapprochements sommaires qui concernent les années 1845 et 1846 dans ce chapitre, comprennent les produits de toute l'Algérie ; et que ceux des années 1846 et 1847 ressortant du tableau qui précède, sont restreints au mouvement de la ville d'Alger et de sa banlieue.

HYPOTHÈQUES.

L'affectation de la propriété à la garantie des diverses transactions avait, été à Alger, dans un progrès constant, et était arrivée à un développement considérable ; elle a eu un temps d'arrêt en 1846 et a beaucoup diminué en 1847. La diminution a frappé sur les inscriptions prises à la suite de la transcription d'actes de vente, dans lesquels le prix n'avait pas été payé comptant ou avait été stipulé en rentes ; elle a été peu sensible, au contraire, dans le nombre d'inscriptions prises en vertu de condamnations judiciaires.

Les radiations ont été aussi moins nombreuses et surtout moins importantes pendant l'année 1847.

	1846.		1847.	
	Nombre.	Sommes.	Nombre.	Sommes.
Inscriptions en rentes capitalisées	814	7,173,801	306	2,444,162
— pour prix d'acquisition non payé	532	9,122,238	293	4,050,532
— résultant d'obligations	842	12,119,229	582	6,261,557
— par suite de condamnations judiciaires	3,340	6,538 524	2,958	6,316,103
	5,528	34,953,792	4,139	19,072.354
Radiation	1,458	8,506,300	1,050	5,769,631
Total net	4,070	26,447,492	3,089	13,302,723

Les mouvements hypothécaires indiqués dans le tableau ci-dessus se lient essentiellement à celui qu'ont suivi les produits sur l'enregistrement, et prouveraient, si cela était nécessaire, la justesse des conséquences déduites dans le chapitre précédent.

D'après des renseignements pris à une bonne source, la propriété serait grevée aujourd'hui, dans la seule circonscription du tribunal de première instance d'Alger d'une somme de cent millions.

Il faut dire toutefois qu'en vertu des dispositions de l'ordonnance du 1er octobre 1844, les rentes perpétuelles constituées antérieurement à 1845 pour prix de vente, et capitalisées au denier vingt dans les bordereaux d'inscription, sont en ce moment rachetables au taux légal de l'intérêt de l'argent, c'est-à-dire moyennant une somme décuple de la rente.

C'est là une réduction de quelques millions à faire dans le calcul de l'affectation réelle de la propriété d'Alger.

DOMAINES.

L'administration éprouve, à Alger, de grandes difficultés pour le recouvrement des arrérages de rentes créées pour prix de biens domaniaux qu'elle a vendus.

Cependant quelques remboursements de rentes ont produit en 1845, à Alger, 450,753 fr. 62 c.; en 1846, 82,462 fr. 60 c. ; et en 1847, 106,528 fr. 65 c.

Il est bon de faire observer ici que la différence en faveur de 1847 sur 1846, annonce le réveil de la confiance; confiance qui se fortifie par la réapparition de capitaux que l'on remarque depuis l'arrivée du prince Gouverneur-Général.

CHAPITRE XII.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

Ce chapitre soulève trois questions de la plus haute importance :

1° Quelle est la valeur réelle des constructions existantes aujourd'hui dans la nouvelle enceinte de la ville d'Alger?

2° Quels gages cette valeur peut-elle encore offrir aux emprunts hypothécaires?

3° La crise qui pèse sur Alger depuis la fin de 1845 a-t-elle influencé sur la valeur des constructions?

D'après les renseignements puisés aux sources les plus authentiques, la valeur des constructions existantes dans la nouvelle enceinte de la ville, est de 45,000,000, y compris les travaux d'amélioration apportés aux immeubles primitivement construits, ci 45,000,000

Dans le faubourg Bab-el-Oued jusqu'à Saint-Eugène, inclusivement 3,000,000

A Reporter 48,000,000

Report............ 48,000,000

Dans le faubourg Bab-Azoun (nouveau), c'est-à-dire depuis l'Agha jusqu'à Mustapha inclusivement.................. 2,000,000

Dans les villages des districts d'Alger, y compris le Fondouck jusqu'aux Trapistes et Douéra, il a été construit pour environ.................................... 10,000,000

Total................ 60,000,000

Pour obtenir le prix intégral des propriétés, il faut ajouter à la somme des constructions le coût du sol nu sur lequel elles ont été édifiées, en prenant pour base les inscriptions hypothécaires, prises pour sûreté des rentes qui grèvent les immeubles, lesquelles s'élèvent de 1841 au 31 décembre 1846, à quarante millions ; mais comme on doit reconnaître que la propriété immobilière en Algérie, change de propriétaire au moins une fois tous les deux ans, le montant réel des rentes grévant les immeubles et formant la représentation de la valeur du sol, sera établie à.................... 13,000,000

D'une autre part, les inscriptions prises depuis la même époque pour sûreté du prix des ventes en capital, s'élèvent, pour les six années, à trente-un millions, ce qui porte, d'après les bases ci-dessus, la valeur du sol représenté par ces inscriptions, à........ 10,000,000

Les propriétés reconstruites ont donc coûté en moyenne.................. Fr. 83,000,000

Pour établir maintenant les gages que ces valeurs immobilières peuvent offrir à de nouveaux emprunts hypothécaires, nous devons déduire des quatre-vingt-trois millions ci-contre, les charges de cette propriété.

Nous devons porter en première ligne, le prix des ventes, soit en rente, soit en capital, évalué ci-dessus à...................................... 23,000,000

Les hypothèques conventionnelles qui, pour les six années, de janvier 1841 à décembre 1846, donnent une moyenne de................ 19,000,000

Enfin les hypothèques judiciaires prises par suite de jugements qui s'élèvent à une moyenne de.................................... 2,000,000

44,000,000

Ce qui présente une valeur libre de.. 39,000000

La crise qui pèse sur Alger a-t-elle amené une dépréciation sur la valeur réelle des constructions ? Nous n'hésitons pas à résoudre négativement cette question, et nous allons essayer de faire apprécier notre opinion par quelques exemples.

Le coût des constructions est, en moyenne, de trois cents francs le mètre carré ; le rapport est de trente à soixante francs, suivant les positions. Les constructions de la première catégorie sont celles qu'on a édifiées au nouveau quartier Bab-Azoun, ainsi que dans le haut de la ville ; celles de la seconde, sont les immeubles édifiés rue Bab-Azoun, Bab-el-Oued, de la Marine et rues adjacentes.

Ce fait une fois posé, nous allons examiner le rendement de quelques maisons de ces divers quartiers.

La maison Hertz et Catala, dans la rue Bab-Azoun, estimée à 400 fr. le mètre carré, en considération du luxe de son édification, occupe une superficie de mille mètres environ, ce qui élève sa valeur à 400,000 francs ; elle est susceptible d'un rapport de 60,000 fr. ; il reste donc 20 fr. de rente pour chaque mètre de terrain ; mais en faisant la part des non-valeurs dont le terrain doit supporter une partie, sa valeur se trouve réduite à 15 fr. le mètre ; et, comme il a été acheté 22 fr., il en résulte qu'on l'a payé 7 fr. plus qu'il ne vaut réellement.

Cette comparaison peut s'appliquer aux trois rues principales : Bab-Azoun, Bab-el-Oued et la Marine.

Dans le faubourg Bab-Azoun, une maison d'un étage, mais occupant 500 mètres de superficie, a été vendue, en 1845, 73,000 fr., soit 150 fr. le mètre : le rapport est de 7,000 fr. ; le terrain ayant

été acheté à 0 fr. 63 centimes, le prix ressort presque à rien, et, si l'on admet que le revenu n'atteigne pas 10 pour cent, l'acheteur, dans aucun cas, n'aura pas fait une mauvaise affaire.

Enfin, pour le magasin central des farines, qui occupe une superficie de 810 mètres, et qui a coûté 170,000 fr. pour construction, en admettant que le terrain ait coûté 12 fr. 50 c. de rente, comme on a payé dans la même position, cet immeuble, loué à 17,000 fr. par an, ne représente qu'un rendement de 6 à 7 pour cent. Cependant il n'a coûté que 21 fr. de rente le mètre de construction, c'est-à-dire qu'il revient moins cher que le terrain nu, situé en face, qui a été acheté à raison de 25 f. le mètre.

Il résulte de cet exposé que la dépréciation qui pèse sur les immeubles ne provient que de l'exagération du prix des terrains, mais que les constructions ont conservé et conserveront leur valeur, et que, malgré les inscriptions dont les immeubles construits dans l'intérieur de la nouvelle enceinte de la ville et au dehors sont grevés, ils présentent une valeur libre de 39,000,000 de fr. Des résultats analogues ont lieu dans les provinces d'Oran et de Constantine.

La position est meilleure qu'on ne devait s'y attendre après tant de mécomptes et de malheurs.

CHAPITRE XIII.

DES MINES ET FORÊTS.

DES MINES.

Le sol algérien offre de grandes richesses métallurgiques.

Plusieurs mines ont déjà été explorées ; on a acquis la certitude que quelques-unes sont de nature à être immédiatement exploitées. Nous croyons inutile d'en donner ici la nomenclature.

Nous nous bornerons à dire quelques mots sur l'état actuel des travaux d'exploitation des mines qui ont été concédées, en manifestant le vœu qu'une solution favorable de la question sur le système à adopter pour les concessions futures, fasse cesser les incertitudes de l'administration, et lui permette de livrer le plus tôt possible à l'industrie minière les gisements dont les essais du minerai ont été reconnus favorables.

La province de Constantine renferme des mines de fer oxydulé d'une puissance de gisement considérable. On peut citer particulièrement, comme très-remarquable, celle de Makta el-Hadin, près de Bône, ordinairement désignée sous le nom de Aïn-Morkhra.

Au mois de mai 1846, M. l'Ingénieur en chef des mines en Algérie a découvert une mine de zinc sulfuré (blende) et de cuivre mélangé de galène, dans la forêt de l'Edough, près de Bône, au lieu dit Aïn-Barbar. Bien des considérations doivent faire espérer de rencontrer des gisements de cuivre et de galène.

Déjà on a découvert dans la même province des *indices* de sulfure de mercure (cinabre). Un gisement de galène existe aux M'bails du Nador, au nord-est de Guelma : au M'fecya, au sud-ouest de Guelma se trouve de l'antimoine sulfuré.

Quatre concessions de mines de fer ont été accordées dans cette province, savoir :

Celle de Beleleïta, à MM. Bassano et Ce;

Celle de Karégas, à M. Girard;

Celle de Benhamra, à M. Peron;

Celle d'Aïn-Morkhra, à M. Talabot.

La compagnie Bassano a monté sur place deux hauts fourneaux qu'alimente une belle et puissante soufflerie : ils ont commencé à fonctionner. La nature du minerai, l'étude des fondants qu'il convient de leur appliquer, n'ont pas permis encore d'atteindre à des résultats, mais on ne peut tarder d'y arriver.

Les autres concessionnaires ont commencé des travaux d'exploitation, et transporté en France le minerai extrait, afin de soumettre à des essais ayant pour objet de constater sa qualité aciéreuse.

M. Talabot, en particulier, a obtenu des résultats qui donnent lieu d'espérer que la France n'aura plus rien à envier à la Suède, pour la qualité et la nature des fers qui servent seuls à la fabrication de l'acier fondu.

Si ce résultat était atteint, assurément les gisements des fers de Bône acquerraient une importance extraordinaire, la France ne possédant pas un seul gisement de fer doué de ces précieuses et rares qualités, qui n'appartiennent qu'à quelques gîtes encore exceptionnels de la Suède.

Ce qu'il y a de plus intéressant pour la France, dans les richesses minérales de l'Algérie, c'est qu'elle y trouve non-seulement le minerai de fer en abondance, mais encore précisément le minerai dont elle est totalement dépourvue et qu'elle est obligée de tirer de l'étranger.

Ainsi, la France n'a point de mines de fer oxydulé pouvant produire les aciers fondus qu'emploie l'industrie; elle n'a point de mines de cuivre, de plomb, d'antimoine, de zinc. L'Algérie lui offre déjà ces précieuses ressources. L'existence de toutes ces mines a été constatée.

Plusieurs personnes se sont livrées aux recherches si pénibles et si coûteuses de ces minerais; il paraît qu'elles sont prêtes à consacrer de grands capitaux pour leurs exploitations, souvent si chanceuses, si le gouvernement leur accordait les concessions pour lesquelles elles sont en instance.

Une seule mine de cuivre a été concédée : c'est celle du col de Mouzaïa, entre les villes de Blidah et Médéah; il paraît que le gisement est d'une étendue considérable, les filons abondants et la qualité du minerai très-appréciée.

Cette mine, qui est en pleine exploitation, occupe 400 ouvriers, qui habitent un beau village fortifié, construit sur un pic élevé à 1,200 mètres au-dessus du niveau de la mer; car il est à remarquer que les gisements en Algérie sont en général placés sur des points élevés.

Le minerai de la Mouzaïa est transporté en France; les expéditions commencent à prendre quelque importance.

La houille n'a pas été trouvée sur le sol de l'Algérie. Les quelques indices signalés à Ténès, au Fondouk et au camp de Smendou, près Constantine, n'ont pris encore aucune signification; des hommes spéciaux, qui ont exploré quelques parties de l'Algérie, ne donnent pas de grandes espérances; quoi qu'il en soit, nous conservons l'espoir que la question houillère algérienne n'est pas encore jugée en dernier ressort.

FORÊTS.

Jusqu'à ce que des explorations, suivies avec persévérance, ou qu'un heureux coup de sonde fasse découvrir un terrain carbonifère, objet de tant de vœux et que rien n'a encore signalé d'une manière significative, les produits forestiers fourniront seuls le combustible nécessaire pour l'exploitation des mines. Il est donc important de rechercher si les forêts du pays pourront suffire aux besoins, sans le secours de la houille.

En l'état actuel des choses, nous pensons pouvoir répondre affirmativement; car, par un heureux hasard, les mines concédées sont situées dans le voisinage de forêts en général bien peuplées d'essences possédant de bonnes conditions de combustion et de proximité, et tout fait espérer qu'un bon

aménagement des forêts déjà reconnues, assurera, pour quelques années, en en empêchant l'épuisement, les ressources nécessaires pour exploiter les usines et pour traiter le minerai dans tous les lieux.

Nous emprunterons les renseignements qui suivent, sur les richesses forestières de notre colonie, aux tableaux faisant connaître la situation des établissements français dans l'Algérie, dressés par les soins du ministère de la guerre, travail important, distribué annuellement aux chambres et aux principaux chefs de service en Afrique, mais peu connu en France.

Pendant l'année 1846, le service forestier, quoique réduit à une action très-incomplète par l'insuffisance de son personnel et l'exiguité de ses moyens d'exécution, a continué à se livrer à la reconnaissance des forêts, et à préparer, dans quelques-unes des plus voisines du littoral, les opérations qui doivent précéder les exploitations, conformément aux règles ordinaires des aménagements.

Ainsi, les forêts de la Calle, de l'Édoug, depuis Bône jusqu'au cap de Fer, des Beni-Salah, des dunes de la Mafrag, des rives de l'Oued-el-Kebir (sud de la Calle); de Dréan, de Fedj-el-Makra, ont été l'objet d'études destinées à faire connaître leur possibilité annuelle.

Dans la forêt de la Calle, trois séries d'exploitations, de 2,000 hectares chacune, et divisées en coupes qui doivent être exploitées dans le but de la reproduction et de la récolte du liége, sont exploitées, la première par le service forestier lui-même, les deux autres ont été concédées pour 16 années, moyennant redevances fixées envers l'État, sous la surveillance des agens forestiers.

L'exploitation, en 8 années successives, et moyennant redevances, des rives boisées de l'Oued-el-Kebir, au sud de la Calle, a été, en outre, concédée à l'industrie privée, au point de vue de l'aménagement ordinaire.

Il en a été de même pour une partie de la forêt des dunes de la Mafrag, à exploiter aussi en 8 années.

La forêt de Zeranma, située près de Philippeville, a été destinée pour être l'objet d'une exploitation au point de vue de la production du liége, sur des bases analogues à celles adoptées pour les forêts de la Calle.

Dans la forêt de l'Édoug, deux grandes séries d'exploitation ont été affectées à fournir, pendant 10 années, moyennant redevances, le combustible nécessaire aux usines métallurgiques qui seront établies pour traiter les minerais de fer provenant des concessions faites dans les environs de Bône.

De nouvelles études ont été ordonnées pour préparer la mise en valeur d'autres forêts, dont l'exploitation pourra être confiée aux ressources de l'industrie privée.

Si les fonds nécessaires sont alloués pour donner une extension convenable au personnel et aux travaux du service forestier, les années qui suivront seront employées plus utilement pour les intérêts du trésor, en même temps que pour ceux de l'Algérie.

Les forêts seront délimitées et arpentées; des routes d'exploitation seront ouvertes; enfin les travaux de reboisement, si nécessaires sous le rapport climatérique, et sous celui d'une alimentation régulière des cours d'eau, seront entrepris sur une grande échelle, au moyen de semis d'essences résineuses et autres.

On a pu dresser une statistique générale, bien qu'elle ne soit encore qu'approximative, des forêts de l'Algérie. Cette statistique, dont les tableaux sont ci-après, a été établie de manière à présenter les forêts par province, en commençant par les forêts qui sont les plus rapprochées de la mer.

On a désigné dans ces tableaux, sous le nom de forêt, les masses boisées qui ont le plus d'importance, et qui offrent notamment des arbres de futaie propres aux constructions.

Le nom de bois a été donné aux surfaces boisées qui offrent moins d'importance, soit par leur faible étendue, soit par la nature des essences qui ne peuvent fournir que du bois de chauffage.

TABLEAU STATISTIQUE

TABLEAU STATISTIQUE DES FORÊTS EN ALGÉRIE.

NOMS DES FORÊTS ET BOIS.	SITUATION.	Étendue approximative.	ESSENCES PRINCIPALES.	ÉTAT DU PEUPLEMENT.	OBSERVATIONS.
PROVINCE D'ALGER.					
		hectares.			
Bois du Mazafran.	16 k. S.-O. d'Alger, 1 k. E. de Koléah.	1,400	Ormes, frênes, chênes à glands doux, pins d'Alep, lentisques, oliviers, tamarius.	Taillis et futaie	Ce bois est traversé par la rivière Mazafran : des exploitations y sont assises annuellement en vertu d'un bail passé moyennant redevances, qui durera jusqu'en 1854.
Bois de Senaguera.	10 k. S.-O. de Koléah.	260	Frênes blancs de Hollande.	id.	Ce bois est sur les bords de l'oued Djer, affluent du Mazagran.
Forêt de Chaïba.	2 k. S.-O. de Koléah.	400	Chênes-liéges.	Jeune futaie.	Forêt encore peu connue.
Bois des rives de l'Arrach.	18 k. S. d'Alger.	800	Aulnes, oliviers, lentisques.	Taillis et futaie.	Bois marécageux.
Bois de Boudouaou.	24 k. E. d'Alger.	2,000	Chênes-liéges, chênes-verts.	Broussailles et petite futaie.	Étendue incertaine; ce bois parait susceptible d'être exploité pour la production du liége.
Bois ou broussailles du Sahel d'Alger.	Dans un rayon de 24 k. envir. à partir d'Alger	3,559	Lentisques, chênes-verts, oliviers, chênes-liéges, pins d'Alep, Frênes blancs de Hollan., caroubiers.	Broussailles.	Ces broussailles sont réparties en plusieurs massifs assez éloignés : elles sont réduites presque à l'état de buissons, par les incendiés et les pâturages des Arabes.
Bois de Karezas ou des colines du Sahel.	3 kil. S.-O de Koléah.	9,000	Même peuplement que la forêt du Mazafran.	Taillis et futaie.	Bois peu connu.
Forêt d'Aïn-Telazid.	4 k. S.-O. de Blidah.	5,200	Cèdres, chênes-liéges, genevriers.	Futaie.	Forêt située dans des montagnes; les cèdres ont des dimensions considérables.
Forêt de Mouzaïa.	4 k. S.-O. de Blidah.	1,200	Chênes-blancs, thuyas, chênes-liéges, carroubiers.	Taillis sous futaie.	Forêt montagneuse, d'un accès difficile et peu connue.
Forêt de Tenez.	1 k. de Tenez.	1,330	Pins d'Alep.	Jeune futaie.	L'âge des bois varie de 10 à 60 ans.
Bois de Tenez.	3 k. de Tenez.	2,000	Chênes-verts, chênes-liéges, etc.	Broussailles.	Broussailles pouvant être converties en taillis par le récepage.
Forêt de Rhiga.	8 k. N.-O. de Milianah.	1,000	Pins d'Alep.	id.	Peu connue.
Forêt de Beni-Menasser.	id.	6,000	id.	id.	Peu connue, terrain très-difficile.
Bois de Soumala.	8 k. E. de Milianah.	18,000	Thuyas, oliviers, chênes, lentisques, frênes, carroubiers.	Taillis.	La vallée de Soumala est parcourue par la route de Blidah à Milianah.
Forêt de l'Oued-Derder.	8 k. S. de Milianah.	9,000	Chênes à glands doux, frênes, pins d'Alep, pistachiers.	Futaie.	Les chênes de cette forêt ont d'assez belles dimensions.
Forêt de Teniet-el-Haad.	36 k. S. de Milianah, 2 k. O. de Teniet-el-Haad.	3,000	Cèdres, chênes-liéges, chênes-zéons, genévriers	id.	Cette forêt est une des plus belles de l'Algérie, les dimensions des cèdres sont des plus remarquables.
Forêt d'Ak-Fordoun.	24 k. S.-O. de Bougie.	9,000	Chênes.	id.	Peu connue; située sur la rive gauche de l'oued el-Kebir.
Bois de la petite plaine de Bougie.	Près Bougie.	»	Ormes, frênes, trembles.	id.	Peu connue.
Forêt de Djerdjera.	Kabylie.	»	Chênes-zéons.	id.	Très-peu connue.
Forêt de l'Ouarencenis.	16 k. S. d'Orléansville.	»	Pins, chênes-verts, cyprès.	id.	Peu connue; elle occupe des terrains d'un difficile accès; sa contenance est de 102,000 hectares.
Bois de l'aghalik du Tell ou de Boghar.	de Boghar à Médéah.	»	Pins, genévriers, chênes-verts, châtaigniers.	id.	Bois peu connu, traversé par le Chélif; étendue 124,300 h.
Bois du khalifa de Sebaou et du Djebel-Dira.	60 k. N.-O. de Boghar. ou S.-E. de Médéah.	»	id.	id.	Bois peu connu ; contenances 48,000 hectares.
		73,749			
PROVINCE DE CONSTANTINE.					
Forêt de la Calle.	2 k. de La Calle.	10,000	Chênes-liéges, saules.	Futaie et broussaill.	Cette forêt est en pleine exploitation.

	de la Mafrag, jusqu'à la frontière de Tunis.				années moyennant redevances.
Forêt de l'Édoug.	16 k. O de Bône jusqu'au cap de Fer	29,400	Chênes-lièges, chênes-zéons, châtaigniers, ormes, frênes, pins maritimes.	Futaie, taillis sous futaie et broussaill.	Cette forêt est située dans des montagnes; offrant toutes les variétés de peuplement, séparée par des prairies, des terres cultivées et des vides nombreux; chênes atteignant des dimensions très-remarquables; trois séries d'exploitation seront établies dans cette forêt.
Bois de Dréan.	16 K. S. de Bône.	1,600	Lentisques, oliviers, arbouziers, azeloliers.	Taillis rabougri.	Ce taillis devra être régénéré par des cépages.
Forêt de Beni-Salah.	24 k. S. de Bône.	10,500	Chênes-lièges, chênes-zéons.	Futaie.	Cette forêt paraît présenter des ressources très-riches pour les constructions maritimes.
Forêt de Fidj-el-Makla.	28 k. S. de Bône.	900	id.	id.	Forêt de difficile accès : donnerait, avec un aménagement à 30 ans, 4,500 stères de bois de chauffage.
Bois des rives de la Seybouse.	28 k. S. de Bône, sur une longueur de 20 k.	200	Frênes, ormes blancs de Hollande.	Futaie et broussaill.	Peu boisé, mais très-belle végétation.
Forêt de Zeramna.	2 k. O. de Philippeville.	2,600	Chênes-lièges.	id.	Forêt à production de liége; les conditions de concession à redevance sont à l'étude.
Forêt de Filfila.	4 k. E. id.	2,600	Chênes-lièges, oliviers.	id.	Idem.
Bois du Safsaf.	2 k. O. id.	40	id.	id.	Idem.
Bois de Stora.	8 k. O. id.	580	id.	id.	Peu connu.
Forêt du cap Filfila.	24 k. E. id.	»	Chênes-zéons.	id.	L'étendue de cette forêt, située au bord de la mer, est inconnue.
Bois des Beni-Melek.	4 k. O. id.	»	Chênes-lièges recépés en 1841.	id.	Ces bois sont de peu d'étendue et bordent un cours d'eau.
Bois de la vallée d'Eghmés.	10 k. O. id.	»	Chênes-lièges, ormes, frênes, oliviers, peupliers.	id.	Idem.
Bois de l'Oued Bibi.	22 k. O. id.	»	id.	id.	Idem.
Bois de l'Oued Guebli.	32 k. O. id.	»	id.	id.	Idem.
Bois du Fondouck.	24 k. S.-E. id.		id.	id.	Idem.
Bois de l'Oued Zour.	36 k. S.-O. id.		id.	id.	Idem.
Forêt de Collo.	10 k. O. de Collo.	2,000	Chênes-lièges.	id.	Cette forêt est peu connue.
Forêt d'Ajinoun.	28 k. S.-O. de Bougie.	9,600	Chênes.	id.	Idem.
Forêt des Hanecha.	24 k. S.-E. de La Calle.	40,000		id.	Ces forêts, situées sur les frontières de Tunis, sont peu connues.
Bois des Ouled-Bechis.	32 k. S. de Bône.	4,000			Peu connu.
Forêt des Ouled-Djebara.	20 k. S.-E. de Philippev.	4,800	Chênes-blancs à glands doux.	id.	Peuplement très-vieux.
Bois des Zerdezas.	20 k. S.-E id.	»	Chênes-lièges, chênes-verts.	Futaie.	Étendue inconnue
Forêt de Djebel-Afghan.	60 k. S.-O. de Sétif.	15,000	Cèdres.	id.	Située en montagne : arbres d'une grande beauté.
Forêt du Tafrind et Bou-Taleb.	id.	10,000	Cèdres, chênes-verts, genévriers.	id.	Idem.
Forêt de Djebel-Gathian.	60 k S.-E. de Sétif.	4,000	id.	id.	Idem.
Forêt de Djebel-Hamara.	id.	8,000	Genévriers.	Taillis et futaie.	10 k. de longueur, sur 4 de largeur.
Forêt de l'Oued Dérian.	id.	4,800	id.	id.	12 k. id sur 4 id.
Forêt des Bibaus (P.-de-Fer)	100 k. O. de Sétif.	8,000			20 k. id. sur 4 id.
Forêt d'Amama	108 k S.-E. de Constant.	10,000	Chênes-verts, arbrisseaux.	Jeune futaie.	Peu connues, belles ressources.
Forêt de Djebel-Outre.	88 k. S.-O. id.	6,000			Idem.
Forêt de Tougourt.	120 k. S-S.-O. id.	8,000	Cèdres, chênes, genévriers.	Futaie.	Forêt très-importante.
Forêt de Bathna.	4 k. N. de Bathna.	2,000	Frênes, ormes, oliviers.	Futaie et broussaill.	Bonnes ressources.
Forêt de l'Aurés.	8 k. S. de Bathna.	»	Cèdres, chênes-verts.	Futaie.	Peu connue, grandes ressources.
Forêts situées sur le littoral entre Collo, Djijeli et Bougie.		»	Chênes-zéons.	id.	Peu connues.
Forêt de Mahouna et des Beni-Oudjana.	4 k. S. de Guelma.	»	Chênes-lièges, chênes-verts, oliviers, lentisques.		Idem.
		195,370			

Nota. Les noms de plusieurs autres forêts de la province de Constantine sont signalés, tels que ceux des forêts du Grand-Babour, du Djemel-Amici, Gourgour, Ouennougha, Beni-Seliman, Zouaoua, Beni-Abbès, Ouled-Soultan, Ouled-Dia, Kiena, Flitta, aghalik de Sedama, montagnes du Sahel, Oued-Alfrés, Radja, Ouled-Guebli, Chelaba (chênes-verts), Biskra, etc., mais il règne encore, à l'égard de leur existence et de leur position, trop d'incertitude pour que l'on puisse aujourd'hui les mentionner avec quelques détails.

SUITE DU TABLEAU STATISTIQUE DES FORÊTS EN ALGÉRIE.

NOMS DES FORÊTS ET BOIS.	SITUATION.	Étendue approximative.	ESSENCES PRINCIPALES.	ÉTAT DU PEUPLEMENT.	OBSERVATIONS.
			PROVINCE D'ORAN.		
Forêt de Muley-Ismaël.	32 k. S.-O. d'Oran.	14,000	Chênes-verts, chênes-liéges, oliviers, lentisques, thuyas.	Taillis et broussaill.	Les oliviers, dans cette forêt, seront l'objet d'une exploitation spéciale.
Bois d'Emsila.	12 k. E. d'Oran.	3,000	id. et pins d'Alep.	Arbres épars, id.	Forêt à régénérer au moyen de récépages et de semis artificiels.
Bois de la Makla.	12 k. E. d'Arzew.	5,000	Lentisques, tamarins genévriers.	id.	Ces bois constituent plutôt un marécage de 100 k. carrés environ, où l'on trouve quelques bouquets de bois.
Bois des Flittas.	80 k. S.-E. de Mostagan.	600	Sumac-Thezira, lentisques.	Taillis.	Forêt peu importante.
Bois des Beni-Chougran.	8 k. N. de Mascara.	9,000	Thuyas, pins d'Alep, oliviers, lentisques, chênes-verts.	id.	Les montagnes sur lesquelles se trouve ce bois sont d'un accès très-difficile.
Bois de l'Oued-el-Hebra.	32 k. N. id.	1,600	Tamarins.	id.	Bois situés sur la rive droite de l'oued el-Hamou : le tamarin s'élève à 10^{m} de hauteur.
Bois des rives du Sig.	60 k. S. d'Arzew.	1,100	Oliviers, chênes-verts, pins d'Alep, lentisques.	Arbres épars, taillis et broussailles.	Peu connu : situé sur des montagnes bien boisées.
Forêt des Djaffras.	24 k. S. de Maskara.	»	Thuyas, pins d'Alep, mélèzes.	id.	Peu connues, paraissent être d'une étendue considérable.
Forêts de Daïa.	100 k. S. d'Oran.	»	id.	id.	Idem.
Forêt des Djebel-Rassoul.	4 k. O. de Tiaret.	1,600		id	Peu connue.
Bois des rives de l'O.-Safsaf.	40 k. S.-E. de Mascara.	3,500	Lentisques, pistachiers.	Futaie et broussaill.	Idem.
Forêt de Sebdou.	24 k. S.-E. de Tlemcen.	7,200	Cèdres, chênes-blancs.	id.	S'étend sur une long. de 36 k. avec 2 k. seulement de largeur.
Forêt du Djebel-Mudjel.	16 k. E. id.	3,200	Chênes et arbrisseaux.	id.	Environ 8 k. de longueur, sur 4 de largeur.
Forêt de Beni-Ournid.	8 k. S. id.	9,600	Chênes-liéges, chênes-verts, oliviers, lentisques.	id.	24 k. de longueur sur 4 de largeur.
Forêts de Saïda.	Entre Saïda et Takdemt.	40,000	Chênes à glands doux, thuyas, pins d'Alep.	Futaie.	Très-peu connues.
		99,400			

RÉCAPITULATION des contenances qui figurent dans les colonnes des états qui précèdent :

Province d'Alger	73,749	hectares.
— de Constantine	195,370	
— d'Oran	99,400	
TOTAL	368,319	hectares.

DÉTAILS *d'une évaluation très-approximative de l'étendue des forêts dont on n'a pas fait figurer les contenances dans les colonnes des états qui précèdent en raison du peu de certitude que l'on possède à leur égard.*

Province d'Alger......	Forêt de la petite plaine de Bougie.....	200	267,000 hectares.
	— du Djerjera..................	40,000	
	— de l'Ouarenceuis.............	102,000	
	— de l'aghalik du Tell...........	76,800	
	— du khalifa du Sebaou..........	48,000	
— de Constantine.	Forêt du cap Filfila................	400	63,000
	— des environs de Philippeville....	600	
	— entre Collo et Bougie..........	42,000	
	— des Aurès............	20,000	
— d'Oran.......	Forêt de Daïa....................	60,000	140,000
	— des Djaffra..................	80,000	
	Report des quantités connues...............		368,519
	Ensemble général..........		838,519 hectares.

CHAPITRE XIV.

COLONISATION.

Jusqu'à ce jour, les travaux relatifs à la colonisation par l'agriculture n'ont pas produit, sauf quelques rares exceptions, des résultats encourageants ; cela tient à plusieurs causes.

Et d'abord, aux rouages trop compliqués de l'administration, et à ses remàniements trop fréquents, qui rendent l'expédition des affaires d'une lenteur décourageante et ruineuse pour les colons ;

A l'insuffisance des fonds alloués jusqu'à ce jour, pour les travaux de la colonisation proprement dite ;

Au manque de chemins de communication pour relier les propriétés rurales aux grandes routes, de manière à rendre possibles et économiques les transports des denrées sur les lieux de consommation et d'embarquement ;

Au maintien des droits de douane dont les produits du sol sont frappés à leur sortie des ports de l'Algérie, et à leur entrée dans les ports de France ; etc.

Ces causes, que nous nous bornons à signaler, sont imputables à l'administration ; d'autres incombent aux colons, nous allons les signaler.

L'agriculture ne s'improvise pas ; elle exige de ceux qui s'y livrent, des connaissances qui ne s'acquièrent que par la pratique, la connaissance atmosphérique des lieux, l'étude de la terre qu'on exploite, afin d'en régler l'assolement ; et les bénéfices ne se font que par un labeur constant, un ordre et une économie de chaque heure.

Les colons qui sont venus en Algérie avec l'intention de se livrer aux travaux agricoles, ont-ils mis ces règles en pratique ? On va en juger. Pour nous faire mieux comprendre, nous les diviserons en trois classes.

La première, se compose de colons disposant de capitaux suffisants. Quelques-uns ont réussi en dirigeant eux-mêmes leurs exploitations avec ordre et économie : c'est l'exception. D'autres, en plus grand nombre, obligés de confier la direction des exploitations à des gérants peu expérimentés, ont échoué ; ils ont abandonné les travaux agricoles et se bornent à faire des foins. D'autres enfin, dégoûtés par des résultats négatifs, et attirés d'ailleurs par l'appât d'un bénéfice plus facile à réaliser, ont abandonné leurs travaux et se sont lancés en aveugles dans les spéculations de terrains, où ils n'ont pas tardé à éprouver de rudes déceptions.

La seconde classe se compose d'hommes actifs, entreprenants, possédant des connaissances pratiques en agriculture, mais ne pouvant pas disposer de fonds suffisants pour exécuter les travaux et attendre les produits pour les vendre ; le plus grand nombre a dû alors emprunter à un taux d'intérêt onéreux. Or, en Algérie plus qu'en France, tout cultivateur qui emprunte, même au taux légal, pour exploiter sa terre, marche à sa ruine ; c'est ce qui est arrivé à beaucoup de colons.

La troisième classe se compose de familles à qui on a concédé des maisons et quelques hectares de terre, dont une partie en friche, aux environs des villages fondés par l'administration ; mais le manque ou l'insuffisance d'argent, les défrichements, l'éloignement des marchés et le défaut de routes pour y transporter leurs denrées, une nourriture peu substantielle et des maladies au début, ont placé un grand nombre de ces familles de concessionnaires dans un état de gêne voisin de la misère.

Jusqu'à ce jour, peu de familles de cultivateurs possédant des ressources en argent, se sont présentées pour solliciter des concessions dans les villages fondés par l'administration, et celle-ci a dû, pour les peupler, en admettre qui ne remplissaient pas les conditions nécessaires, même sous le rapport des connaissances élémentaires sur l'agriculture.

Il est vrai qu'avec les allocations budgétaires, en ce qui concerne l'agriculture, et les établissements qui en dérivent, l'administration n'a pu faire aux colons des villages des avantages de nature à leur assurer une position d'avenir ; et cependant, sans cette perspective, comment espérer que des familles de laboureurs, jouissant d'une position modeste, et joignant les deux bouts (qu'on nous passe cette expression) entre le revenu et la dépense, abandonnent leur pays pour s'établir en Algérie, sans avoir quelque certitude d'y trouver des avantages qui leur permettent d'augmenter leur bien-être.

A ces résultats, jusqu'à ce moment négatifs, viennent se joindre ceux à peu près négatifs aussi des travaux de culture des grands concessionnaires.

Il faut cependant sortir de cette impasse coûteuse et improductive ; car, disons-le, ce n'est que par les produits de l'agriculture que se forment les échanges qui constituent le véritable mouvement commercial, et par suite sa prospérité.

Il est temps de s'occuper sérieusement d'appeler en Algérie une nombreuse population. Pour y réussir, il faut que les cultivateurs aient la conviction de se récupérer dans un certain nombre d'années des débours considérables qu'ils sont obligés de faire pour le défrichement de leurs terres, et de recueillir en outre un honnête bénéfice du fruit de leurs travaux. Un des moyens les plus efficaces d'y parvenir, c'est d'encourager la culture par un large système de primes, et en assurant le placement des récoltes à un prix avantageux. Aussi nous considérons comme devant produire un heureux effet, l'assurance que l'administration vient de donner aux colons qu'elle recevra, à un prix fixé d'avance, les blés, les orges et les pailles provenant des cultures européennes.

Nous n'entrerons pas dans l'examen des divers systèmes de colonisation ; tous sont bons quand ils réussissent ; nous pensons que la plus grande latitude doit être laissée à ce sujet aux colons, nécessairement désireux d'obtenir les plus prompts et les meilleurs résultats.

Nous rapporterons néanmoins ce que nous avons vu nous-même dans la *Sierra-Morena*, en Espagne ; il pourra, nous l'espérons, en ressortir de bons enseignements.

COLONISATION DE LA SIERRA MORENA.

Avant le règne de Charles III, la chaîne des montagnes qui sépare la province de la Manche de celle d'Andalousie, était, comme aujourd'hui, traversée par la route de Madrid à Séville ; l'intérieur de ce

grand massif, formé de vallées cultivables, n'était habité que par des pâtres. Ce pays désert, situé entre deux riches provinces, était infesté de brigands organisés en bandes; on ne se hasardait dans ces défilés dangereux qu'en caravanes et sous escorte, et encore les assassinats étaient-ils fréquents et les convois souvent enlevés.

Le gouvernement espagnol, pour mettre un terme à cet état de brigandage, appela dans ces contrées désertes une population agricole, composée de familles étrangères choisies dans la Bavière, le Wurtemberg, le pays de Bade et la Suisse.

Avant d'admettre ces familles, le gouvernement espagnol s'assurait par ses agens diplomatiques, de leur moralité, de leurs connaissances pratiques en agriculture, et, si elles possédaient quelques moyens pécuniaires.

Dès qu'un bourg, un village, et les fermes établies dans leurs rayons, étaient en état de loger les colons, ces familles se mettaient en marche pour en prendre possession.

Les familles de cultivateurs recevaient au prorata du nombre des membres qui les composaient, des bœufs ou des vaches de labour, des charrues, des outils aratoires et des semences; le Gouvernement pourvoyait, en outre, à leur nourriture jusqu'à la prochaine récolte.

Les familles des gens de métier étaient installées dans les bourgs et les villages avec des avantages analogues.

L'habitation et les terres confiées aux colons restaient la propriété de l'État; les colons jouissaient de l'usufruit, mais ils pouvaient en devenir les acquéreurs; et, dans la prévision de ce cas, le Gouvernement fixait le prix de la terre avant l'entrée en possession, sans comprendre la plus value éventuelle dans la composition du prix.

Les colons furent exempts de loyers et d'impôts pendant dix ans; à compter de la onzième année et pendant cinq ans, ils furent assujétis à une légère redevance; enfin, à l'expiration de ces cinq années, ils contribuèrent aux charges publiques comme tous les Espagnols.

C'est ainsi qu'un pays inculte, inhabité, désolé par des bandes de malfaiteurs, est devenu une province riche et opulente.

Un système si sage et qui a le mérite d'avoir réussi, ne pourrait-il pas être employé avec succès en Algérie? Avec cette modification néanmoins, que les familles des colons seraient choisies dans nos départements; l'armée pourrait aussi fournir son contingent, au moyen de soldats libérés du service militaire.

Quant aux dépenses pour la construction des villages et des fermes, elles pourraient être diminuées par l'emploi des troupes dans l'exécution des travaux.

Si l'on objecte la dépense, nous dirons que ce ne serait qu'une avance, plus que balancée par l'introduction, dans le pays, d'une population vivace qui s'attacherait au sol qu'elle rendrait productif, et qu'elle saurait défendre au besoin.

Nous ajoutons à cet exposé, le tableau des dépenses que le Gouvernement aurait à faire, à titre de remboursement, pour presque la totalité de ces avances, par chaque famille de colons composée de 6 personnes.

TABLEAU APPROXIMATIF *des frais d'établissement de chaque famille de colons, en la supposant composée de 6 personnes, dont 3 hommes, 1 femme et 2 enfants.*

Coût moyen d'une maison ou ferme, construite à chaux et à sable par des ouvriers civils, (point d'entrepreneurs), pouvant contenir 6 personnes, 3 bêtes et les outils aratoires.		2,500
Une paire de bœufs ou vaches de labour, prix moyen.		300
Un âne pour les transports rapprochés.		70
Deux charrues		60
Semences en blé et en orge pour 6 hectares à ensemencer la première année, dont 5 en blé et 1 en orge:		
6 quintaux métriques de blé à f. 22 les 100 kilos.	132	
2 quintaux métriques d'orge à 15 id.	30	
		162
A reporter.....		3,092

				Report.....		3,092
Nourriture composée comme suit :						
4 quintaux métriques de blé par homme et par an à f. 22.				88		
365 litres de vin	id.	id.	à 0,25.	86,25		
100 kilos de légumes secs	id.	id.	à 0,50.	50		
30 litres d'huile	id.	id.	à 1,50.	45		
30 kilos de sel	id.	id.	à 0,10.	3		
TOTAL par homme et par an.....				272,25		
Nourriture pour 3 hommes et pour 1 femme pour 1 an, à				272,25	1,089	
Id. pour 2 enfants, à				150 »	300	
						1,389
TOTAL des frais de construction et de l'établissement d'une famille pendant 1 an.						f. 4,481

Sur la somme de f. 4,481 ci-dessus, le Gouvernement rentrerait dans ses avances de la manière suivante :

F. 4,481	Avances.	
4,051	pour f. 2,500	valeur de la maison, dans.....
	pour 162	id. des semences, dans.....
	pour 1,389	id. de la nourriture de la famille pendant une année, dans.....
RESTE. . . f. 430	Valeur des bœufs, de l'âne et des charrues, dont le Gouvernement ferait l'abandon.	

Les causes qui ont entraîné jusqu'à ce jour la non réussite d'un grand nombre de colons établis dans nos villages, se trouvent évitées par le système que nous venons d'exposer ; en effet, le colon trouve, à son arrivée, des terres et une habitation convenable, les bestiaux et les outils nécessaires à leur exploitation ; outre ces avantages, il n'aura pas à se préoccuper dans la première année, de l'alimentation de sa famille, et s'il a apporté quelques fonds, ses besoins de premier établissement assurés, il pourra les employer à la culture.

Est-ce à dire que toutes les familles d'agriculteurs qui viendront en Algérie devront être établies d'après le système que nous venons d'exposer ? Non. Mais un grand nombre, selon nous, devrait l'être, et jusqu'à ce que la population agricole ait pris de l'accroissement, et donné l'élan par des succès obtenus, à une immigration de nombreux colons sérieux.

Le Gouvernement a fait de grandes dépenses pour la prospérité de l'Algérie en général, mais pas assez, qu'il nous soit permis de le dire, en faveur de *la colonisation par l'agriculture,* de laquelle dépend cependant la possession productive du pays.

Mais aux conditions que nous venons d'exposer, la terre répondra par sa fertilité aux efforts intelligents qui seront faits pour la faire produire ; elle est généralement meuble et facile à cultiver dans les zônes qui ne sont pas envahies par les palmiers-nains et par les broussailles : les rendements constatés par des cultures en grand, faites par quelques grands propriétaires pendant plusieurs années, ont donné la moyenne de 14 à 16 pour 1 pour le blé, et de 18 à 20 pour l'orge, et l'on peut affirmer que ce rendement sera plus élevé lorsque les terres seront cultivées par le colon paysan et sa famille.

Il a été également constaté que les terres arrosables donnent quatre récoltes de pommes de terre par an, et les terres meubles non arrosables, deux récoltes.

L'olivier, le mûrier, sont des arbres du pays ; ils donneront des produits assurés pour la consommation et l'industrie, quand le premier sera greffé convenablement, et que les feuilles du second seront cueillies par les familles des colons et des indigènes.

La culture du tabac prend un grand développement, ainsi que nous l'avons déjà démontré.

On le voit, le sol algérien est riche et varié dans ses produits. Quel est le pays qui puisse offrir, comme lui, une réunion semblable d'éléments de prospérité ? Nous n'en connaissons point. Nous savons bien que les céréales font la richesse des provinces méridionales de la Russie et de la Poméranie ; l'olivier, celle du royaume de Naples, de l'Archipel et de l'Andalousie ; la soie, celle du Piémont. Mais la Providence a réuni dans notre colonie tous ces éléments de richesse territoriale ; ne les rendons pas stériles par trop de parcimonie dans les allocations des fonds, qui peuvent seuls en permettre les développements, en venant en aide à l'établissement de la population colonisatrice.

ÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES TRAPPISTES A STAOUELI.

Les Trappistes de Staouëly vont nous fournir un exemple de ce que peut produire l'intelligence dans la direction des grandes exploitations agricoles, le bon emploi des fonds, l'ordre, l'économie et la persévérance.

Le Gouvernement accorda aux Frères de la Trappe, au commencement de l'année 1843, une concession de 1,020 hectares de terre avec une subvention de 62,000 fr., aux conditions de construire les locaux nécessaires à l'exploitation , de défricher et de mettre en état de culture le terrain propre à cette affectation , de planter des arbres, etc.

Cette concession , sauf quelques hectares d'éclaircies entre la route actuelle d'Alger à Coléah et l'Oued-Bridjah , n'était qu'un désert de broussailles végétant pauvrement, pour la plupart, sur un sol généralement rocailleux ou sablonneux. Les Trappistes en prirent possession le 20 août 1843 ; ils étaient au nombre de 12, sous la direction de M. de Martrin, père abbé de la Trappe de Staouëly . ils s'établirent provisoirement sous des tentes.

Dès le lendemain de leur arrivée, ils mirent la main à l'œuvre pour les travaux de construction , aidés par des soldats, et plus tard par des ouvriers qu'ils prirent à leur charge ; le nombre des Frères s'étant élevé à 100, il y a deux ans, ces travaux purent être continués avec plus d'activité, et ils sont aujourd'hui terminés, quant aux choses indispensables, mais ils se continuent chaque jour, et se continueront long-temps encore, à mesure que les développements agricoles de l'établissement rendront plus nécessaire une installation plus complète. Les résultats acquis, sont dès à présent :

Constructions.

Une maison d'habitation (monastère) de 50 mètres de front sur toutes les faces, avec cloîtres et galerie intérieures ;

Une ferme pouvant contenir, outre la laiterie et diverses servitudes, 100 têtes de gros bétail et 1,000 moutons ;

Un autre corps de bâtiment contenant forge, serrurerie, charronage, menuiserie, boulangerie, buanderie et lavoir, réfectoire de domestiques, magasins, etc.; à ce bâtiment est adossé une grande basse-cour avec bassin intérieur alimenté d'eau courante ;

Un vaste hangar ;

Une tuilerie avec fours, hangars et corps de logis ;

Une hôtellerie sur la route d'Alger à Coléah ;

Un moulin à eau avec aquéduc en maçonnerie de 70 mètres de long, et barrage ;

Deux fours à chaux et une fort belle carrière en exploitation ;

Deux norias ou puits à roue ;

Deux ponts à l'italienne sur le ravin qui contourne les jardins ;

Deux grandes fontaines ;

Un barrage sur le ruisseau de Staouëly.

Cultures.

Un jardin de deux hectares avec pépinière, a été créé, ainsi qu'une orangerie d'un hectare ;

150 hectares de broussailles ont été défrichés et mis en pleine exploitation pour la culture des céréales ;

De vastes espaces de terrain sont exploités pour les fourrages et autres plantes destinées aux bestiaux, telles que choux , betteraves , etc. ;

Trois hectares ont été plantés en vignes, qui prospèrent admirablement ;

Trois autres hectares se plantent en vignes ;

Plusieurs hectares défrichés avec soin sont affectés à la culture du tabac et du maïs.

Les travaux de défrichement continueront jusqu'à ce que les terres reconnues de bonne qualité aient été mises en état de culture.

Les eaux de plusieurs sources ont été dirigées avec intelligence pour l'irrigation des terres et le service des bâtiments.

Plantations.

Des greffes et des plantations nombreuses ont été faites toutes les années, en oliviers surtout, et en arbres de diverses essences; indépendamment de ces plantations, il a été créé une pépinière qui contient en ce moment 12,000 pieds, consistant principalement en mûriers, orangers, noyers, peupliers, acacias, platanes, figuiers, châtaigniers, amandiers, abricotiers, etc.; cette pépinière suffira, et au-delà, aux besoins de l'établissement.

Chemins.

Des chemins d'exploitation ont été ouverts dans tout le pourtour de l'établissement et bordés de revêtements en terre jusqu'aux points où ils débouchent dans les broussailles; ces revêtements ont pour objet de défendre les cultures contre les bestiaux. Ces chemins sont bordés d'arbres qui formeront d'ici à quelques années de belles et productives allées.

Les Trappistes possèdent en ce moment :

100 têtes de gros bétail, 500 brebis et moutons, et des animaux de basse-cour en grande quantité. Leurs produits alimentent journellement le marché d'Alger.

Nous nous sommes étendus sur les détails des travaux des laborieux et modestes Frères Trappistes, afin d'en faire connaître les beaux résultats qui serviront d'encouragement aux colons. Nous ferons remarquer qu'il y a quelque analogie dans la manière de procéder et des résultats acquis des Trappistes, avec ce qui fut pratiqué par les colons de la Sierra-Moréna, dont nous avons parlé plus haut.

CHAPITRE XV.

DES ARABES.

C'est une des plus importantes questions du pays : elle se rattache à sa possession et au développement de la colonisation, au succès de laquelle les Arabes contribueront pour leur part.

Le pays est conquis. On sait par combien de sacrifices d'hommes et d'argent, et par quels efforts de constance et d'intelligence on y est parvenu. Il s'agit actuellement de maintenir et d'assurer la conquête en la rendant profitable à la colonie aux meilleures conditions d'économie.

L'organisation ferme et paternelle des indigènes se présente tout d'abord.

La rude guerre qui leur a été faite, leur a appris que toute résistance de leur part deviendrait nulle à l'avenir; ils savent que l'armée est échelonnée de telle sorte qu'un mouvement d'insurrection, pour si loin qu'il éclatât du centre du gouvernement, serait comprimé et châtié aussitôt qu'il serait connu.

D'un autre côté, ils savent très-bien apprécier la différence, toute à leur avantage, du régime que nous leur imposons, en le comparant à celui si désordonné et si dissolvant qui les dominait avant la conquête.

Les Arabes, en général, aiment la guerre et les désordres qu'elle traîne à sa suite; mais ils aiment encore mieux l'argent. Or comme la guerre entre les tribus à des chances relatives, ils commencent à comprendre que l'état de soumission à notre pouvoir, à des conditions de justice et de fermeté de notre part, leur est plus profitable, et que cet état de tranquillité leur permet de mieux soigner leurs cultures et leurs troupeaux, et d'en venir convertir les produits sur nos marchés contre des écus, ou

en échange de marchandises et d'objets utiles aux besoins de la famille. Ils ont encore souvenance de la manière dont ils étaient traités par les soldats du dey, rudes collecteurs des impôts dont ses caprices ou son avidité les frappaient. Les maux produits dans leurs tribus pendant la guerre sont trop grands et trop difficiles à réparer, pour qu'ils soient tentés de la recommencer. Et d'ailleurs, la prise d'Abd-el-Kader a éteint pour long-temps les ferments d'insurrection que son génie et sa grande activité fomentaient dans le pays.

Tout porte donc à avoir la certitude de leur fidélité, à la condition qu'ils ne seront point inquiétés dans le libre exercice de leur religion, ni dans la possession tranquille de leu rspropriétés ; à moins, dans ce cas, d'une compensation raisonnable, ou d'une juste indemnité, pour celles qui pourraient leur être prises pour cause d'utilité publique.

Nous pensons qu'il convient de faire connaître ici succinctement le système adopté à l'égard de l'administration intérieure des indigènes, et nous analysons ce qui suit d'un exposé publié à Alger en 1844 par ordre de M. le maréchal Bugeaud :

« Cette organisation a été calquée sur celle que nous avions trouvée chez Abd-el-Kader, au moins » quant à ce qui concerne la hiérarchie adoptée par les chêfs indigènes; mais elle a été rendue » mixte par l'adjonction des agens français qui représentent, aux yeux des Arabes, l'autorité su- » prême dont ils sont les délégués.

» En créant cette hiérarchie, on a voulu imprimer la preuve de la conquête et en marquer la » trace dans leurs transactions civiles, judiciaires et politiques. C'est le rôle réservé aux agens » français qui, comme chefs militaires et comme chefs politiques, tiennent en leurs mains la source » réelle du pouvoir.

» Il a été établi, sur ces bases, à Alger, une Direction centrale des affaires arabes ; une direction » divisionnaire par province, ayant chacune des subdivisions territoriales, avec des bureaux de 1re » et de 2e classe.

» Il est placé dans toutes les subdivisions, dans tous les cercles et dans tous les lieux importants, » des officiers français parlant l'idiôme arabe, qui sont spécialement chargés d'être les organes de » notre autorité auprès des indigènes. Il leur est prescrit d'acquérir la connaissance du pays, des » coutumes et des lois qui y sont en vigueur ; de visiter les tribus, les marchés ; d'écouter, sur les » lieux mêmes, toutes les réclamations et d'y faire droit.

» Toutes les fautes politiques, dilapidations, concussions, abus de pouvoir, etc., dont pourraient » s'être rendues coupables les autorités indigènes, sont jugées par les commandants français qui, » selon la gravité des circonstances, peuvent les faire arrêter et les faire passer, s'il y a lieu, devant » des conseils de guerre. »

Comme on le voit, cette organisation est toute militaire, et il ne pouvait en être autrement ; mais il nous semble que dans la prévision d'un retour à un système mixte, militaire et civil, qui peut être amené par une réduction de l'effectif de l'armée, ou par toute autre cause, il conviendrait de faciliter, dès à présent, l'étude de la langue et des mœurs arabes à des jeunes gens que l'administration destinerait à concourir, plus tard, avec les officiers de l'armée, à cette importante mission.

CHAPITRE XVI.

DES MOYENS DE RAMENER LA CONFIANCE.

Avan de traiter cette question, qu'il nous soit permis de dire toute notre pensée, sur le projet

d'un port franc, que beaucoup de personnes croient être un moyen puissant de rétablir les affaires et d'attirer une nombreuse population à Alger. Nous ne partageons pas cette opinion, et nous allons motiver la nôtre en l'appuyant sur des chiffres.

En 1835, nous avons eu l'occasion de demander l'application de cette mesure. Le moment nous semblait alors opportun ; aujourd'hui, ce serait plus qu'un anachronisme : le port franc serait une fauteen économie politique.

Pour bien comprendre la question, il convient de comparer l'état des choses aux époques de 1835, et de 1847.

Au mois de mars 1835, nous n'occupions, sur le littoral, que les villes d'Alger, de Bône, d'Oran, de Bougie et de Mostaganem, et celle de Blidah, dans l'intérieur.

La population civile ne s'élevait qu'à 9,748 âmes dont deux tiers étrangers. L'effectif de l'armée était de 28,985 hommes et 5,138 chevaux, que la commission de la chambre des députés proposait de réduire à 21,000 hommes.

A la même époque, le tarif des droits d'importation était le suivant :

Les marchandises importées par pavillon français payaient 4 °|o de leur valeur ;

Les marchandises françaises importées par navire étranger payaient 8 °|o de leur valeur.

Les marchandises étrangères, importées sans distinction de pavillon, payaient 8 °|o de leur valeur.

Indépendamment de ces droits, des droits d'octroi très-élevés étaient imposés aux marchandises venues par mer.

Tous les produits du pays étaient frappés d'un tarif fort élevé. Nous pensons devoir mettre sous les yeux des états faisant connaître le mouvement des affaires de 1832 à 1834, inclusivement.

	IMPORTATIONS.			MONTANT DES DROITS PERÇUS EE		
	1832	1833	1834	1832	1833	1834
ALGER....	f. 5,914,415	f. 5,932,541	f. 6,492,460	f. 583,522	f. 683,033	f. 727,293
BÔNE.....	191,165	659,385	769,283	27,957	101,731	126,126
ORAN.....	751,340	1,007,231	1,298,492	82,723	163,624	180,004
TOTAUX...	f. 6,805,920	f. 7,599,158	f. 8,560,236	f. 694,204	f. 948,389	f. 1,033,423

Les importations effectuées en 1834 se classaient ainsi qu'il suit :

Provenant de France,	En produits français............	2,625,518	
Idem.	Des entrepôts de France.........	935,273	
			Fr. 3,560,791
Provenant de l'étranger..			2,744,948
— de diverses provenances en franchise de droit..................			2,254,496
		Total.............	2,560,235

NAVIGATION.

ANNÉES.	NOMBRE DES NAVIRES ENTRÉS.			NOMBRE DES	
	Français.	Étrangers.	Sandales.	Tonnages.	Des hommes d'équipage.
1832..........	165	346	201	66,770	6,185
1833..........	111	261	338	59,429	6,109
1834..........	136	341	470	59,513	7,470
	412	948	1009	185,712	19,764

Les principaux articles qui ont été introduits en 1832, 1833 et 1834, sont les suivants :

NATURE des marchandises.	ANNÉES.	PROVENANT		DIFFÉRENCE POUR LA FRANCE	
		de France.	de l'étranger.	en plus.	en moins.
Quincaillerie....	1832	145,736	27,690	108,046	»
	1833	198,121	33,020	165,101	»
	1834	294,997	25,046	179,951	»
Mercerie........	1832	42,635	19,211	23,424	»
	1833	58,265	27,000	31,265	»
	1834	73,105	27,209	45,896	»
Tissus de fil......	1832	62,279	2,790	59,489	»
	1833	32,194	9,000	23,194	»
	1834	38,553	10,879	27,673	«
Tissus de soie.....	1832	97,712	69,123	28,589	»
	1833	48,235	15,000	33,235	»
	1834	53,619	17,876	35,743	»
Tissus de laine, bonneterie exceptée...	1832	154,447	93,454	60,993	»
	1833	258,000	62,170	195,830	»
	1834	290,618	69,442	221,176	»
Tissus de coton....	1832	184,088	1,168,353	»	984,265
	1833	125,407	1,255,664	»	1,150,257
	1834	264,601	2,300,981	»	2,036,379

On voit par les tableaux qui précèdent, que, malgré le droit de 8 p. °/o dont les tissus étrangers étaient frappés, leur importation annulait presque celle des tissus similaires de nos fabriques ; car il en fut introduit en 1832, 1833 et 1834, pour une somme de f. 4,170,901, et seulement pour une somme de f. 547,096 provenant de nos fabriques, d'où résultait un excédant de f. 3,596,805 en faveur de l'étranger ; on voit aussi que les affaires se basaient alors sur une faible population et sur un effectif restreint de l'armée.

La colonisation était à l'état de projet ; la culture se bornait à quelques expériences faites par des propriétaires des environs de la ville d'Alger ; et, quant aux propriétés rurales achetées dans la plaine, aucune n'avait été mise en rapport.

Si, à cette époque, et sous les conditions que nous venons d'indiquer, un port franc avait été établi à Alger pendant quelques années, on est porté à croire qu'il aurait produit de bons résultats pour la colonisation, en abaissant le prix des denrées alimentaires et en attirant, par le bon marché des vivres, une nombreuse population désireuse d'améliorer son bien-être, bien que ces résultats eussent été acquis au détriment de nos manufactures et de notre navigation marchande.

Mais aujourd'hui, alors que nos fabriques ont primé en Algérie les fabriques étrangères, que le commerce des tissus de coton est venu presque exclusivement dans les mains de nos manufacturiers ; ainsi que les chiffres ci-après le démontrent :

Importation de tissus français en 1846.......... f. 5,648,436
Id. étrangers id. 71,782

Excédant en faveur de la France......................... f. 5,576,654 ; mais aujourd'hui, disons-nous, que pourrait-on espérer d'un port franc, alors que les dispositions des ordonnances du 16 décembre 1843 et du 13 décembre 1846, ont affranchi de tous droits d'importation les principales denrées alimentaires, ainsi que les principaux objets nécessaires pour les constructions, quelle que soit leur origine et le pavillon sous lequel ils sont importés, et dont voici la nomenclature : les grains et farines, légumes frais, bois à brûler, charbon de bois et de terre, bois de construction et de menuiserie, marbre brut et scié en planches, sans autre main d'œuvre, pierres à bâtir, chaux, plâtre, pouzzolane, briques, tuiles, ardoises, carreaux en terre cuite et en fayence, verres à vitre, fonte, fers et aciers fondus ou forgés, fer-blanc, plomb, cuivre, zinc, étains à l'état brut ou simplement étirés ou laminés, chevaux et bestiaux, plants d'arbres, graines pour semences, bitumes solides purs, mêlés de terre, et généralement tous les mastics bitumineux, fruits de table frais de toute espèce.

Que si, à cette franchise des droits, l'administration ajoute, comme il est à désirer, celle sur les vins français, les cafés, les sucres, les épices, les fromages; si elle abaisse le tarif des droits d'octroi sur mer ; quels pourraient être les avantages d'un port franc ?

Serait-ce un accroissement de la population, par suite de l'abaissement des prix des denrées alimentaires ? Mais nous venons de dire qu'elles entrent presque toutes en franchise dans tous les ports de l'Algérie. L'accroissement ou la diminution de la population tient donc à d'autres causes.

Serait-ce sous le point de vue commercial ? Mais la législation actuelle des douanes, avec les modifications que nous indiquons plus haut et le concours d'autres moyens que nous indiquerons dans cet ouvrage, contribueront bien mieux qu'un port franc à relever les affaires commerciales.

Nous ajouterons, pour achever de démontrer notre opinion négative, qu'Alger et Oran sont dotés d'un entrepôt réel et d'un entrepôt fictif, qui permettent d'emmagasiner les marchandises avec un léger droit d'entrepôt, et de les réexporter sans droits, si on ne les met pas à la consommation.

Disons maintenant quelques mots sur les inconvénients d'un port franc.

Sous l'empire des ordonnances du 16 décembre 1843 et du 13 décembre 1846, nous avons vu ouvrir des débouchés considérables aux produits des fabriques françaises et aux produits vinicoles. Nous avons vu les progrès de la navigation marchande nationale ; ira-t-on de gaieté de cœur, et sans utilité pour la colonie, arrêter en faveur des étrangers l'élan donné aux fabriques, à l'industrie et aux produits vinicoles de la métropôle ? Ce serait mal reconnaître les sacrifices que la France s'impose en faveur de l'Algérie.

En fait, le port franc ne serait aujourd'hui qu'un établissement d'entrepôt pour faire la contrebande avec les côtes d'Espagne, au préjudice d'une nation amie, des intérêts de la France et au profit des produits étrangers, notamment des tissus de coton prohibés en Espagne ; et les bénéfices de ce commerce interlope incomberaient exclusivement aux fabricants étrangers et aux maisons de commerce qui les représenteraient au lieu où le port franc serait établi.

Après avoir démontré l'inutilité d'un pareil établissement, nous allons rechercher succinctement la valeur de l'emploi de quelques moyens qui nous paraissent plus propres à ramener la confiance et à relever les affaires. Les établissements de crédit se présentent tout d'abord à la pensée.

ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT.

Certainement la crise d'Alger n'aurait pas eu les effets désastreux que l'on déplore, si, au milieu des capitaux isolés et des maisons d'Algérie, il eut été fondé des établissements de crédit sérieux, et si, à côté d'eux, il eut existé un comptoir de la Banque de France. Nous avons la conviction que la clairvoyance et la sagesse de ces établissements eussent été d'un utile enseignement pour les esprits imprudents et aventureux que des intermédiaires avides ont entraînés à tant d'écarts ; et que l'exemple de leur réserve eût empêché les opérations excentriques sur les terrains et les constructions, et beaucoup d'autres folies. Nous regrettons donc qu'aucune institution de ce genre n'ait encore pu être fondée, car c'est, à notre avis, l'un des meilleurs moyens de faire fructifier avec sécurité les capitaux productifs, et de mettre un terme aux excès des capitaux usuraires, une des principales causes des désastres qui ont affligé Alger.

COMPTOIR DE LA BANQUE.

Des craintes basées sur les embarras financiers des principales places commerciales de l'Europe, et sur la circonspection de l'administration de la Banque de France, avaient fait présumer que le comptoir d'Alger ne serait pas fondé, malgré la loi qui avait été promulguée à ce sujet ; mais l'ordonnance du 16 décembre dernier, qui le constitue, due à l'intervention du prince gouverneur-général, a mis un terme au découragement que les hésitations de la banque avaient fait naître ; et quelque faible que puisse être le capital de cet établissement, son effet moral sur les transactions sera grand ; car là où la Banque de France place un jalon, la confiance s'y porte.

LIQUIDATIONS DES INDEMNITÉS DUES PAR L'ÉTAT.

Une autre mesure qui n'aurait pas la portée de celle dont nous venons de parler, produirait

néanmoins des effets salutaires; nous voulons parler du remboursement des rentes dues par l'état à des particuliers : bien qu'une partie de ces rentes ait été négociée, et qu'elle se trouve en des mains étrangères à l'Algérie, le remboursement de celles qui n'ont pas été encore tranférées jetterait sur la place un capital fort utile aux transactions.

RELEVER LES MILITAIRES ET LES FONCTIONNAIRES CIVILS DE L'INTERDICTION D'ACQUÉRIR DES IMMEUBLES.

Des dispositions ministérielles interdisent aux militaires et aux fonctionnaires civils la faculté d'acquérir des immeubles en Algérie. Ces dispositions ont à nos yeux deux graves inconvénients : premièrement, celui de placer les militaires et les fonctionnaires sous le poids d'une espèce de suspicion non méritée; deuxièmement, celui d'empêcher cette nombreuse classe de la population de s'attacher au pays par des acquisitions territoriales faites, soit avec des fonds venus du dehors, soit avec ceux provenant de leurs économies.

Pourquoi faire des catégories, et des catégories blessantes, là où nous devrions au contraire réunir tous les efforts toutes les intelligences pour mener à bonne fin une œuvre aussi laborieuse que celle de la colonisation?

Espérons que le gouvernement reviendra sur l'interdiction dont nous parlons.

RÉPRESSION DE L'USURE.

Nous devons signaler les effets déplorables de l'usure, qu'il est impossible de réprimer dans l'état actuel de la législation en Algérie, puisque l'esprit des dispositions des ordonnances assimile l'argent à la marchandise. Tout le monde en connaît les résultats désastreux par la ruine de nombreuses familles.

Il est urgent de mettre un terme aux effets de cette lèpre : le moyen de répression nous paraît simple : ce serait, selon nous, de maintenir le taux légal de 10 % actuel, de l'élever même à 12 %, et d'appliquer la loi française sur la matière dans toutes ses autres dispositions.

Nous ne pensons point que cette mesure, morale en elle-même, et qui fixerait l'intérêt de l'argent à un taux assez élevé, pût entraver l'importation des capitaux véritablement producteurs en Algérie. Qu'on ne s'y trompe pas, les capitaux rongeurs ne sont pas utiles au pays, au contraire : on en a eu de nombreuses et bien tristes preuves avant et surtout depuis les commencements de la crise actuelle. Quelle est l'opération commerciale, industrielle ou agricole, à Alger, qui n'ait été ruineuse pour celui qui a été forcé de subir les exigences de certaines classes de prêteurs.

RÉFORMES A FAIRE A L'ORGANISATION ACTUELLE DU NOTARIAT.

Une législation nouvelle sur le notariat nous paraîtrait devoir remplacer celle qui le régit actuellement, et qui n'offre pas assez de garanties aux cliens ni aux notaires eux-mêmes; car c'est un simple emploi viager qu'ils exercent. Mieux vaudrait, ce nous semble, introduire la loi française, sauf quelques modifications inhérentes au pays, comme par exemple de porter leur cautionnement à une somme beaucoup plus élevée qu'en France.

BARREAU.

On se plaint des lenteurs généralement apportées à l'expédition des affaires dans les cabinets des défenseurs près les tribunaux. D'après l'organisation actuelle, il ne peut pas en être autrement : en effet, le défenseur est obligé de faire lui-même la procédure des causes qui lui sont confiées, d'écouter ses clients, de préparer ses plaidoyers, de plaider. On comprendra facilement que la réunion de ces occupations doit nécessairement entraîner des retards préjudiciables aux clients. Il conviendrait d'apporter un remède à cet état de choses; et le moyen serait, selon nous, de rendre accessible à tous ceux qui rempliraient les conditions voulues, le droit de plaider devant les tribunaux, et d'introduire l'institution des avoués : cette division accélérerait l'expédition des affaires; l'intérêt de tous gagnerait à ces modifications que nous appelons de nos vœux.

ACCÉLÉRATION A APPORTER A L'EXPÉDITION DES AFFAIRES CIVILES.

Depuis sa récente installation, l'administration civile actuelle n'a pu encore avoir une connaissance complète des affaires nombreuses qui lui ont été léguées par celle qui l'a précédée : l'intérêt du pays exige qu'il soit imprimé une grande célérité dans leur expédition : le prince gouverneur-général l'a parfaitement compris par l'activité qu'il montre.

LIBERTÉ DE LA PRESSE.

Une institution, bien qu'anormale avec les institutions exceptionnelles qui régissent le pays, devrait, selon nous, y être introduite ; nous voulons parler de la liberté de la presse. Nous manifestons le vœu que l'Algérie en soit dotée.

Qu'on veuille bien se pénétrer qu'il y a beaucoup moins d'inconvénients à soumettre à l'appréciation de l'opinion publique en Algérie les actes de qui de droit, que de les voir présentés avec inexactitude ou infidélité par la passion ou l'intérêt personnel de localité, dans les journaux de la métropole. Là où est l'attaque, là doit être la défense, aux risques et périls de qui enfreint la loi.

AFFRANCHISSEMEMT DES DROITS D'EXPORTATION.

Dans le vœu exprimé plus haut, à l'article du port-franc, nous avons manifesté, 1° que certaines denrées alimentaires frappées de droits fort élevés à leur introduction dans les ports de l'Algérie, jouissent du droit de franchise comme celles comprises dans les ordonnances du 16 décembre 1843 et 13 décembre 1846 ; 2° et qu'une forte diminution, sinon la suppression des droits d'octroi de mer fût accordée.

Nous ajouterons encore à ce vœu celui de voir remplacer en France et en Algérie les droits d'exportation et d'importation sur les produits de la colonie par un simple droit de balance.

Nous ne saurions trop répéter que ce n'est qu'en abaissant la cherté des subsistances et en encourageant par des avantages positifs l'écoulement des produits du pays, qu'on attirera une nombreuse population et qu'on verra la colonisation se réaliser avec succès.

INTRODUCTION DES CODES DE FRANCE DANS LA COLONIE.

L'admission des codes de la métropole avec les modifications que l'expérience et les besoins de la colonie indiquent, est une nécessité ; aussi avons-nous vu avec reconnaissance que le Gouvernement a soumis la question au conseil supérieur, à Alger, pour avoir son avis, et nommé en même temps une commission à Paris chargée de proposer les modifications qu'elle croira devoir être introduites. Nous indiquons comme très-importantes, 1° la consécration des actes et transactions passées depuis la conquête ; 2° les modifications à apporter au régime hypothécaire, que nous avons eu occasion de signaler en juillet 1847, et qui consistent à augmenter la sécurité des prêteurs par l'inscription de toutes les hypothèques légales et occultes ; la transcription de tous les actes translatifs de propriété ; le rétablissement de la clause de voie parée, et la réduction des délais pour les expropriations et les distributions du prix des aliénations. Ces mesures sont de haute portée : elles rassureront les intérêts timorés engagés en Algérie, ainsi que ceux qu'une bonne et ferme administration y appellera à l'avenir.

INDUSTRIE.

Nous allons maintenant parler de quelques établissements industriels dont la création, fondée sur des ressources certaines, nous semblent devoir contribuer à la prospérité future de l'Algérie, et qui auront l'avantage d'utiliser sur les lieux les produits du pays sans être nuisibles à ceux de la métropole.

Ces établissements ne pourraient qu'être profitables aux personnes qui s'en occuperaient avec les connaissances pratiques, l'ordre et l'économie indispensables.

TANNERIES, FABRIQUES DE CHANDELLES ET DE BOUGIES.

Les cuirs et peaux provenant des abattoirs de l'armée et de ceux de la population civile européenne et indigène, dont les quantités sont considérables, pourraient être préparés, corroyés et vendus

dans le pays, au lieu d'être exportés bruts en France ou à l'étranger, avec des chances incertaines de bons placements et certitude de retards dans la rentrée des fonds.

Des fabriques de bougies et de chandelles auraient sans doute le même succès, puisque les matières premières abondent dans le pays.

MANUFACTURE DE CIGARRES.

Nous avons dit que le tabac est destiné à jouer un grand rôle dans les produits territoriaux de l'Algérie. On sait que les cigarres fabriqués à Alger et dans les villes du littoral, sont d'excellente qualité ; on sait également que la régie en France passe des marchés pour la fourniture des cigarres, dont la consommation prend une extension immense.

Il nous semble qu'une manufacture qui serait fondée à Alger, à l'instar de celle qui est établie à Séville (Espagne), *moins le monopole,* par une société d'actionnaires qui appelleraient les capitaux du pays et ceux du dehors, placée sous la protection de l'administration algérienne, n'aurait que d'heureux résultats dans l'intérêt du trésor et de la colonie.

La culture du tabac prendrait une grande extension ; l'établissement utiliserait les feuilles indigènes, et il suppléerait, par des achats directs et de première main dans les lieux de production, aux feuilles que l'Algérie ne produirait pas encore. Bien certainement, les marchés que la régie passerait avec cette compagnie le seraient à des prix relativement aussi avantageux pour elle que ceux qu'elle peut obtenir de ses fournisseurs actuels ; et le pays serait doté d'un établissement qui contribuerait à sa prospérité.

MINOTERIE.

Il existe au faubourg Bab-el-Oued d'Alger et dans la commune de la Pointe-Pescade, qui en est la prolongation, quelques usines pour les moutures qu'il est intéressant de faire connaître, parce qu'elles sont les premiers jalons posés par ce genre d'industrie.

La maison Lichtinlin et Vialar, de Montpellier, a fait construire un moulin à vapeur à haute pression, de la force de 30 chevaux, monté de huit paires de meules, dont six paires pour la mouture des blés et deux paires pour celle de l'orge et du café, et pourvu d'un blutoir épuratoire.

Ce moulin fonctionne pour le compte de l'administration de la guerre, avec réserve par les propriétaires de moudre aussi pour le commerce dans les intervales où les moutures militaires le permettront.

L'importance des produits de l'usine est de 250 quint. mét. de farine brute par 24 heures, et de 180 quint. mét. de farine minot, aussi par 24 heures.

Cette maison possède en outre sur le ruisseau El-Oued, à proximité du moulin à vapeur, deux moulins à eau, avec chute, l'une, de 8 m. 50, et l'autre de 13 m. 50, ayant deux paires de meules et pouvant moudre ensemble de 3,000 à 5,000 quint. de farine brute pendant la saison des eaux et selon leur abondance.

La maison Laya et Compagnie, d'Alger, commanditée par une forte association d'industriels du département de la Sarthe, possède au faubourg Bab-el-Oued un moulin à vapeur de la force de 20 chevaux, monté de cinq paires de meules à l'anglaise, avec un blutoir épuratoire ; les produits peuvent s'élever à 60 balles de 122 k. 50 c. par jour. L'intention des fondateurs est de doubler l'importance de cette minoterie en la portant à 10 paires de meules aussitôt que les besoins du pays l'exigeront. Cette maison, qui a obtenu une grande concession près de Philippeville, en a disposé les terres pour la culture des céréales, afin d'alimenter le moulin à vapeur dont nous venons de parler.

Le sieur de Villalba, maire de la Pointe-Pescade, a fait construire dans cette commune un moulin à vent muni de quatre paires de meules, destiné à la mouture pour la boulangerie et la vermicellerie de la ville d'Alger. Ce moulin, établi d'après un système nouveau, peut moudre en moyenne 30 quint. mét. de farine par 24 heures.

Mais la concurrence de la minoterie marseillaise et italienne et l'insuffisance de blé indigène depuis deux ans, exercent une influence de calme sur les produits des établissements dont nous venons de

parler. Nous espérons la voir disparaître par les mesures d'encouragement que l'administration a l'intention de prendre pour favoriser la culture européenne ; et déjà des dispositions protectrices, qui produiront les meilleurs résultats, ont été prises.

L'administration doit voir avec intérêt les établissements de minoterie dans le pays ; la concurrence qu'ils feront aux farines du dehors, tournera au profit de l'agriculture et amènera l'abaissement du prix du pain, résultat précieux pour la classe pauvre.

ÉLÈVE DES VERS A SOIE.

Cette industrie a fait peu de progrès, et cependant le climat se prête admirablement bien à l'élève de l'animal ; les mûriers sont indigènes, et indépendamment de ceux qui ont échappé à la dévastation des arbres depuis la conquête, il a été fait des plantations considérables. Malgré ces conditions favorables, tout s'est borné, jusqu'à ce moment, à des expériences ; on a bien obtenu de la soie qui a été reconnue de bonne qualité par la Chambre de commerce de Lyon, mais en petite quantité et ressortant à un prix trop élevé pour pouvoir soutenir la concurrence sur le marché avec la soie provenant de France et de l'étranger.

L'administration doit venir en aide à cette industrie par des primes. Le travail que cette industrie exige doit-être fait par les familles des cultivateurs ; les femmes et les enfants s'en occuperont plus particulièrement.

La cueillette des feuilles, la formation et la vente des cocons aux fileurs est un bénéfice assuré et d'autant plus appréciable pour les colons, qu'il se réalise toutes les années en peu de mois. C'est ainsi que l'on procède dans les Cévènes et au Piémont.

Nous sommes assurés que si l'industrie des vers-à-soie était enseignée aux familles des colons qui l'ignorent, et surtout au familles maures qui habitent la campagne, et qu'elle fût bien surveillée par les inspecteurs de colonisation, le succès serait complet, au grand avantage du pays.

Et comme il n'y a point encore de fileurs en Algérie, il serait à désirer qu'une compagnie d'actionnaires pût s'organiser dans le but d'acheter les cocons et de les faire filer. L'administration, de son côté, contribuerait à cette exploitation, en mettant à la disposition de la compagnie, les appareils de filature qu'elle possède dans un des locaux du jardin d'essai d'Alger.

Du moment que les familles seront assurées de vendre leurs cocons, elles s'occuperont sérieusement de l'éducation des vers-à-soie ; on sera amené à multiplier les plantations des mûriers et l'industrie séricicole s'étendra dans les campagnes; plus tard, des magnaneries s'établiront, et la soie d'Alger se présentera en abondance dans les fabriques de la métropole, en concurrence avec les soies étrangères.

Si nous parlons de la création d'une compagnie d'actionnaires, c'est au point de vue de rallier entr'elles les personnes qui s'intéressent véritablement au progrès de la colonisation, car un capital très-modéré suffira pour donner l'élan à l'industrie dont nous venons de parler, surtout dans les commencements.

Nous nous dispenserons d'énumérer quelques autres établissements que les progrès de la colonisation, sur lesquels nous comptons par conviction, rendront nécessaires, et que l'administration encouragera en temps opportun.

ÉTABLISSEMENT DES ORPHELINS DE BEN-AKNOUN.

Beaucoup de travaux agricoles ont échoué faute d'agriculteurs gérants et de bons valets de ferme. Le temps n'est pas éloigné où l'utile et philantropique établissement de ben-Aknoun, près d'Alger, fournira des sujets capables.

Nous pensons qu'il est à propos de le faire connaitre.

Cet établissement, commencé en 1839, sous l'habile direction de l'abbé Brumeaud, a fait peu de progrès jusqu'à la fin de 1842, faute de ressources. A cette époque, son utilité fut mieux appréciée, et en 1844, la charité publique et l'administration civile lui vinrent en aide par quelques subventions.

En 1845, le conseil supérieur d'administration fixa à f. 60 de première mise, et f. 21,50 par mois, la subvention des enfants adoptés par l'administration. De son côté, l'administration de l'armée accorda des secours en vivres, et en effets d'habillement hors de service.

Le nombre d'orphelins admis était de 153 en 1846, et de 190 en 1847 ; ils sont répartis dans les divers métiers suivant leurs dispositions. Les enfants tout-à-fait jeunes sont confiés à des femmes au dehors, sous la surveillance d'une sœur de Saint-Vincent-de-Paul.

L'orphelin destiné à devenir colon ou paysan, apprend à lire, à écrire et à calculer. Il reçoit en outre les enseignements pratiques de culture, de métiers et d'industrie utiles au pays; on l'exerce au maniement d'armes et du cheval.

Les orphelins qui ne travaillent pas, vaquent à leur instruction élémentaire. Les travailleurs sont soumis à 8 heures de travail par jour, partagés en deux coupures, leur journée est complétée par 2 heures de classe; ils dorment 8 heures et demie.

Les dimanches et fêtes, repos ; mais ils assistent aux offices et aux instructions religieuses.

L'état sanitaire de l'établissement de ben-Aknoun, est dans les meilleures conditions, il n'y a eu que 7 morts en 4 ans, sur un mouvement de 223 enfants.

Le personnel, indépendamment du directeur, se compose de 27 employés principaux, parmi lesquels on doit signaler 10 maîtres de divers métiers, tels que boulangers, tailleurs, cordonniers, forgerons, conducteurs instructeurs pour les travaux des champs.

Cette institution fournira à la colonisation une pépinière de sujets pour diverses professions, possédant une instruction morale et pratique satisfaisante, qu'ils sauront rendre utile au pays et à eux-mêmes.

Nous venons d'énumérer quelques-uns des moyens qui nous paraissent pouvoir être employés pour redonner du mouvement aux affaires en général ; nous en avons indiqué quelques autres dans les diverses sections de cet écrit; mais nous répéterons ici, que le plus puissant, le plus efficace de tous, celui sans lequel la colonisation ne fera que végéter, ce sont les allocations de fonds dans le budget colonial, en harmonie avec le besoin d'attirer une nombreuse population laborieuse.

L'expérience des années passées, a démontré que les colons abandonnés à leurs propres ressources, lorqu'ils en possèdent, ce qui est l'exception, est un élément trop problématique, et que des allocations insuffisantes, assujetties d'ailleurs à des changements d'affectations ou de revirement de fonds, n'ont créé et ne pouvaient créer qu'un embryon de colonisation. Ce mode ne sert qu'à enfouir de l'argent sans résultats.

Il faut aborder de front la question de la colonisation par l'agriculture: ou on la veut vivace et productive dans un temps assez rapproché ; ou on veut la laisser se débattre maladive, impuissante.

Dans le premier cas, il faut que les chambres accordent les fonds nécessaires et que l'administration en fasse un emploi intelligent.

Dans le second cas, il faut l'abandonner à ses propres ressources, c'est-à-dire, à l'impuissance.

Mais dans cette dernière hypothèse, se présentent tout d'abord :

1° la question des effets de l'impopulation et de l'inculture sur l'avenir du pays ;

2° celle de l'incertitude du maintien de l'effectif actuel de l'armée et des dépenses qu'il impose à la métropole.

Si donc, d'une part l'agriculture, et par corollaire le commerce, n'acquièrent pas les fondements d'une existence certaine par l'introduction d'une nombreuse population productive, qui en est l'âme ;

Si d'autre part, l'effectif de l'armée est diminué avant l'augmentation rationnelle de la population agricole ;

On est amené à l'abandon de la colonisation et à l'aveu que nous sommes incapables de coloniser, même le pays le plus fertile.

Telles ne sont pas assurément les intentions du Gouvernement, mais telles seraient les conséquences d'une économie mal entendue dans les allocations budgétaires, concernant la colonisation par l'agriculture.

Nous terminons ici notre travail. Nous croyons que la Providence a doté l'Algérie de grands éléments de prospérité. Nous avons la certitude que la colonie s'acquittera envers la métropole par l'abondance de ses produits, sans chercher à faire concurrence aux siens.

L'œuvre fécondante d'une colonisation ne s'improvise point; l'action du temps est partout nécessaire. Et si l'on veut comparer ce qu'il a fallu d'essais et de sacrifices pour rendre productifs les grands établissements coloniaux, tels que Saint-Domingue avant ses désastres, la Jamaïque, la Havane, l'Inde Anglaise, Batavia, etc.; avec les résultats obtenus pendant les dix-sept laborieuses années qui viennent de s'écouler, on sera convaincu que les progrès relatifs de nos établissements algériens, ont été plus rapides. Mais ces dix-sept années passées au milieu des événements de la guerre et d'embarras divers, ont besoin d'être suivies de beaucoup d'autres plus favorables, pour fonder notre colonie sur des bases durables qui lui soient propres. Espérons que la Providence nous les accordera.

Alger, le 7 janvier 1848.

FRANÇOIS LACROUTS.

CHAPITRE XVII.

CONCLUSION.

Le travail qui précède a été clos le 7 janvier 1848 : ainsi que nous l'avons démontré par les tableaux qui l'accompagnent; la crise était en voie d'heureuses améliorations dès le 2me trimestre de 1847, et tout faisait espérer la reprise prochaine d'une activité progressive dans les affaires; lorsque les contre-coups des événements survenus à Paris depuis l'établissement de la République, sont venus aggraver la situation : les effets en ont été désastreux pour l'Algérie. Le peu de crédits que les capitalistes de France et de l'étranger lui accordaient encore, lui ont été radicalement retirés; la Banque de France a renoncé à établir un comptoir à Alger : dès-lors toutes les transactions sont tombées dans un marasme complet; le numéraire a disparu; la population diminue par des émigrations journalières; la valeur des propriétés est tombée si bas, qu'en ce moment le produit des ventes par suite d'expropriations forcées ne suffirait pas pour payer intégralement le créancier hypothécaire inscrit en premier ordre; et dans certains cas, c'est à peine s'il suffirait pour payer les frais de poursuites.

Cet état de choses empire tous les jours : il est urgent que l'Assemblée nationale intervienne et prenne la résolution formelle, ou de venir au secours de l'Algérie, par des moyens prompts et efficaces, ou de ne la considérer désormais que comme une position militaire.

Dans le premier cas, les moyens transitoires ne seraient que des palliatifs qui engloutiraient de nouveau des millions sans utilité pour le pays, au grand détriment de la France.

Dans le second cas, cette terre où tant de sang a été si glorieusement versé, où tant d'établissements ont été fondés par l'État et par des particuliers : cette terre, que la confiance et les sacrifices de la nation appelaient à des plus heureuses destinées, serait donc abandonnée ?

Oui, il faudrait abandonner l'Algérie comme colonie agricole, si elle devait continuer à être un gouffre d'argent sans profit pour la France et pour les colons.

Non, si l'Assemblée nationale veut résolument entrer dans les voies propres à changer la face des choses au point de vue colonisateur, et allouer les fonds sagement nécesaires.

Or, nous le répétons avec une profonde conviction, la colonisation par l'agriculture est le seul moyen de conserver l'Algérie, de la peupler et de la rendre productive : et n'oublions pas que tant que l'élément civil ne dominera pas, la sécurité de la conquête repose sur le maintien d'un effectif nombreux de l'armée.

Nous dirons, en terminant, que nous considérons comme un moyen puissant de peupler et de coloniser l'Algérie, son annexion immédiate à la France, soit par une loi, soit par un article de la Constitution, suivis sans retard de l'introduction des codes et des institutions publiques , sauf les modifications jugées nécessaires selon les besoins réels et bien entendus du pays. Plus tard, lorsque l'Algérie aura acquis la haute position que ses richesses naturelles, habilement administrées, lui donnent la confiance d'atteindre, nous regarderons comme un acte paternel et de justice devant couronner l'œuvre du gouvernement, de la doter de la plénitude des lois qui régissent la mère-patrie.

Le mal est grand ; nous disons plus, il y a péril. C'est à l'Assemblée nationale, c'est à la sollicitude des membres du gouvernement d'aviser aux moyens qui doivent et peuvent seuls sauver ce beau pays. Nous avons foi dans sa destinée et dans les sympathies de la France, qui voudra sauver et protéger une terre glorieusement conquise par ses enfants.

Alger, le 1er septembre 1848.

FRANÇOIS LACROUTS.

TABLE DES MATIÈRES.